

245

LE CONSEIL DE BERNE aux communes des Ormonts.
De Berne, 17 juillet 1528.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Berne invite les communes des Ormonts à réfléchir aux conséquences que pourrait avoir leur rébellion.

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne, nostre salut !

Chiers et féaulx, nous ambassadeurs que sont estéz par dever[s] vous nous ont rapourté comme *vous avés faict reffus de faire le sèrement accoustumé*, et aussy ne vous souffitez [l. contentez] de cella, ains leur avés donné trufferies et grosses parolles, mespriesant nostre auctorité, et, que plus est, présentement et derrechieff, sur la requeste de vous bons frères des trois Mandements, desmouré en obstination ! De quoy avons grand regraict, vous certiffiant que *tieul affaire jamais ne mettrons en obly*. Que vous en pourra suivre debvés bien considéré. Datum xvii Julii. Anno, etc. xxviii^o 1.

(*Suscription :*) A nous chiers et féaulx Sindicques. Chastellains, Jurés et Communaultés de la vaulx d'Ormont-desoub et dessus la Jour².

¹ Le Manuel du Conseil renferme, à la date du 29 juillet 1528, les détails suivants, qui ne figurent pas tous dans les lettres du gouvernement berinois : « Ordre au Gouverneur de délivrer au prêcheur mendiant (*Pfäffeli*) ce qui lui revenait jusqu'au jour du Mandat lancé contre les diseurs de messes (*Messpfaffen*), de le bannir et de ne jamais le laisser rentrer. Écrire à *Ormont*, qu'ils se rendent conformes à nous, et que, s'ils veulent absolument avoir la messe, ils doivent pourtant, à côté de la messe, *laisser prêcher la Parole de Dieu* d'après notre Mandat [V. le N^o 242]. Celui qui s'y opposerait doit être renvoyé du pays. Le Gouverneur doit procéder contre ceux qui ne paient pas les dimes et censes aux *prédicants*. Il doit charger quelqu'un de les percevoir pour eux. » (Extraits du Manuel de Berne communiqués par M. le Chancelier Maurice de Stürler.)

² *La jour* ou *la joux* signifie une montagne boisée.

244

GUILLAUME FAREL à Ulric Zwingli.
D'Aigle, 23 juillet 1528

Autographe. Archives de Zurich. Zwinglii Opp. VIII, 206.

SOMMAIRE. Il serait à désirer, vu la pénurie de pasteurs dont nous souffrons ici, que le Français *Christophe* [*Arbaleste*], actuellement médecin à *Zurich*, pût venir à notre aide. Ses défauts disparaîtraient assez vite dans la pénible carrière qui l'attend; c'est du moins l'opinion de *Simon* [*Robert*], mon collègue. Veuillez donc l'encourager à nous rejoindre, après que vous lui aurez représenté vivement ses futurs devoirs. Faites que *Eberthold Haller* lui donne aussi ses instructions et envoyez-nous de nouveaux ministres, afin que *nos frères de France* soient provoqués à la piété en voyant le fruit de nos travaux dans ce pays barbare. Les partisans de l'Évangile seraient bien plus nombreux, si la prédication de la croix pouvait s'allier avec une liberté charnelle. Redoublez vos efforts pour délivrer l'Église des vaines disputes et lui procurer la pleine liberté fondée uniquement sur Jésus-Christ. Les pasteurs *Simon* et *Déodat* vous saluent.

Gratiam et Pacem à Deo! *Christophorus Gallus*¹ *istic agit*, quantum audio, cui tu adfuisti, ut medicinam profiteretur. *Aliò Dominus*, ut spero, *virum vocat*, *curationi animorum ut sit intentus*². *Simon*, qui nuper in ministerium fuit cooptatus³, *istum non ineptum prorsus ad Verbum judicat*⁴, quamvis nævos non inficietur, qui vel facilè in his saxis rescindi possint⁵: nec potest talis esse, qui multo nobis commodior non sit lupis, quos hïc ferre cogimur⁶, penuriâ pastorum.

¹ Le médecin *Christophe Arbaleste*, natif de Paris (N° 241, n. 1).

² Voyez la lettre suivante.

³ *Simon Robert*, pasteur à Bex.

⁴ Ce passage semble indiquer que *Robert* avait connu *Arbaleste* à Strasbourg.

⁵ Voyez les deux lettres de Farel du 10 mai 1529, où il relève les défauts de son collègue *Christophe*.

⁶ Nous ne saurions dire quels sont les anciens prêtres auxquels Farel fait allusion.

Proinde, Christi ardens gloriam, pro qua in horas mortem perfers, *animatum istum ad nos celerius adcolare des operam*, ubi probè commonefeceris officii et eorum quæ Ministro adesse oportet, quibus te Christus in multorum ædificationem ornavit. Poteris et hujus admonere *Bertoldum*, ut a multis instructus aptior veniat⁷, quò unanimes sic disseminemus Verbum ad multorum salutem, *ut barbara hac gente quod superest cultioris Galliæ ad pietatem provocetur*⁸, — quandoquidem sic assolet magnus orbis Rector à desperatissimis exordia sumere. Aliis opus esset Ministris: sed extrudet eos Dominus; in qua re si nos juvare potes, labora, quæso. *Evangelium reciperent multo plures, ni comes crux esset, ac spiritus libertatem carnis antereret, aut saltem sequeretur*. Quam cum non doceamus, mirum quàm nos oderit mundus, qui utcumque insaniat, suos non deserit Dominus.

Vale, vir Dei, et semper clariorem, gratiâ Dei quæ tibi adest, redde Ecclesiam, quam cum omnibus Christus ab omni aquæ et carnis aliaque prorsus liberet contentione, ut plenè libera uni innitatur Christo! Salutato fratres cooperarios in Verbo ac pios bonarum literarum professores. Salutant te *Simon ac Deodatus*⁹, *ministri*. Aquileiæ, 23 Julii 1528.

Tuus ex animo G. FARELLUS.

(*Inscriptio*.) Sapienti et fido dispensatori Verbi Huldrico Zyinglio, ecclesiastæ Tigurino. Tiguri.

⁷ Il est probable que le médecin français s'arrêta quelques jours à Berne auprès de *Berthold Haller*, et que celui-ci le recommanda à ses supérieurs. Nous lisons, en effet, dans les instructions envoyées au gouverneur d'Aigle vers le 12 août suivant: « Maintenir *maître Christophe* à *Chessel* jusqu'à ce que vous puissiez l'avancer, en vertu de sa patente. » (« *Meister Christofels* halb, ist üch bevolchen, das ir in *zu Chesse* enthalten sollen, biss ir in wyter fürdern mögend, lut sins Briefs. » Instructions-Buch, A, f. 194 b.)

⁸ Farel exprimait déjà le même espoir, à l'époque où il avait formé le dessein d'introduire à *Neuchâtel* un prédicateur de l'Évangile (V. le tome I, p. 382, lig. 1—6).

⁹ C'est la première mention à nous connue d'un collègue de Farel nommé *Deodatus*. Nous croyons que ce *Deodatus* était le pasteur d'Ollon, appelé ailleurs *Claudius*, et ancien moine à Metz (V. le N° 228, n. 2, le N° 234, n. 4, et le N° 238, n. 2).

245

CHRISTOPHE ARBALESTE à Ulric Zwingli.
De Zurich (vers la fin de juillet 1528).

Autographe. Archives de Zurich. Zwinglii Opp. VIII, 205.

SOMMAIRE. A son retour de *Sion*, mon [serviteur] *Claude* m'a remis une lettre de *Farel*, qui m'exhorte à me consacrer au ministère de la Parole. L'enseignement des sciences m'offrirait ici bien peu de ressources, et je ne dois pas enfouir le petit talent que Dieu m'a confié; en conséquence, je me dispose à me rendre à *Aigle*. Je partirai aussitôt que j'aurai reçu pour *Haller* et ses collègues les lettres de recommandation que je réclame de votre bonté. Veuillez aussi avoir égard à mon indigence et solliciter de votre Sénat quelques secours en ma faveur.

S. P. Reversus à *Seduno* meus *Claudius* literas abs *Farello* ad me dedit, quibus me hortatur operarium ut agam et gnavum et sedulum in messe Domini. seque daturum operam pollicetur ut tritulantis bovis os minimè adligetur¹. Ego, quamquam in animum induxeram meum hic venari quamquam vivendi conditionem, videns tamen *frigere hic philosophicum studium* quod desumpseram hac in florentissima urbe disseminandum². nolens præterea sacrarum literarum quantumcunque talentum mihi abs Domino creditum in terram fodere, *jam abscissum in Aquileiam adorno, ubi Farellus agit*. Scripsit is ad te literas³ in quibus si quid est quod mea scire referat, id mihi communicatum velim. Des, precor. literas mihi ad *Bertoldum*, meumque illi negocium eo animo commendes quem hactenus erga me gessisti et facilem et propiciam, itemque ad alios qui *Bernæ* sunt Evangelii præcones. Si tuæ literæ brevi confectæ essent, vellem quàm ocissime ad viam me procingere, ob summam qua laboro penuriam, majorem profectò quàm hactenus expresse-

¹ Allusion à I Corinthiens, chap. IX, v. 9—11.

² Les Archives zuricoises ne fournissent aucun renseignement sur les leçons publiques données à Zurich par Christophe Arbaleste.

³ Voyez la lettre de *Farel* à Zwingli du 23 juillet (N° 244).

rim. Si ex vestri Senatus eleemosinis viaticum mihi, te procurante, conferretur, opus faceres cum piun imprimis, tum christianissima tua mente dignum. Id ut facias etiam atque etiam hortor. Facias, quæso, quàm citissimè conveniendi tui mihi copiam, ne cogar hîc diutiùs manere. Vale in Christo. Scriptum raptim in tua bibliotheca.

Tuus amicus, frater et humillimus discipulus
CHRISTOPHORUS BALLISTA.

246

ÉRASME DE ROTTERDAM au Comte de Neuenar. De Bâle (vers la fin d'août¹) 1528.

Erasmi Epistolæ. Basilea, 1540, p. 746. Éd. Le Clerc, p. 4136.

SOMMAIRE. Le parti monastique et intolérant est en faveur auprès du *Chancelier de France* et de la *Reine-mère*. Érasme exprime ses craintes à ce sujet, et il cite des faits qui montrent qu'on doit s'attendre à de *nouvelles persécutions*.

Erasmus Roterodamus Hermanno Comiti à Nova Aquila S. D.

... Si inclinât factio Lutherana, quod ut fiat ipsi sedulò dant operam, exorietur intolerabilis pseudomonachorum tyrannis... Vice-runt², ut audio, et in Gallia favore matris regie et Cancellarii, nunc

¹ La date de la présente lettre est déterminée par certains détails qu'on retrouve dans celle qu'Érasme écrivit le 26 août 1528 à l'évêque de Plock (Erasmi Epp. 1540, p. 754).

² Érasme voyait sans doute les symptômes d'une réaction religieuse dans les décrets prononcés contre les hérétiques par les conciles provinciaux de Sens (février 1528), de Bourges (mars, même année) et de Lyon, décrets qui eurent pour conséquence immédiate les persécutions exercées en Provence pendant le carême. (Labbe et Coissart. Sacrosancta Concilia. Lutetiae, 1672, t. XIV, p. 426—465.)

Vers la même époque (dans la nuit du 1^{er} au 2 juin 1528), une image de la Vierge ayant été mutilée, cet événement changea complètement les dispositions tolérantes du Roi et souleva l'indignation du peuple de Paris. Le 12 juin, l'Université écrivait au Parlement: « Quand de tels griefs et énor-

*Cardinalis*³. In *Provinciâ* duo capti sunt, ac de vita periclitantur, quòd coacti morbo duobus diebus ederint carnes in quadragesima. Tertius erat exurendus, ni *Rex* eum sublevasset, cujus causa rejecta est *Luletiam*. Dixerat, sumptus qui illic impenduntur immodici in structuram monasterii cujusdam, rectius fortassis insumi potuisse in subsidium orphanorum, viduarum et egenorum⁴. *Hæc sunt præludia*; tu divina cætera. Bene vale . . .

247

ÉRASME DE ROTTERDAM à Pierre Toussain, à Paris.
De Bâle, 3 septembre 1528.

Erasmi Epistolæ. Basilea, 1540, p. 758. Éd. Le Clerc. p. 1106.

SOMMAIRE. Vos excuses sont superflues et vos craintes sans objet. Je connais l'honnêteté de vos sentiments, et votre lettre ne court nullement le risque d'être divulguée. Mon amitié pour vous ne pouvait pas non plus subir de diminution par le fait que

mes cas notoires n'est faite publique et solennelle réparation, Dieu a accoutumé envoyer sur son peuple grande persécution. Il vous plaise donner telle provision au dit cas que vous verrez bon estre . . . » (Journal d'un bourgeois, p. 347. Bukens, VI, 209—210.) Le 3 juillet suivant, *Denis de Ricuc* était brûlé vif à Meaux, pour avoir dit que la messe était un vrai renoncement de la mort et passion de Jésus-Christ. *Guillaume Briçomet* avait essayé en vain de l'amener à une abjuration (Bèze, Hist. eccl. I, 7. — Crespin. Hist. des Martyrs, 1582, fol. 95 b).

³ *Antoine du Prat* (Voyez le N° 202, note 1).

⁴ Ce récit est reproduit presque identiquement dans la lettre d'Érasme adressée « Joanni Episcopo » (Jean Fisher, évêque de Rochester) et datée du 1^{er} septembre 1528; mais on y trouve de plus les détails suivants relatifs au troisième prisonnier: « Hoc dicto monachorum læsa majestas deposcit hominem probum ac doctum ad incendium. Jam faces erant in manibus, jam extractus rognus, jam sententia definitiva pronunciata . . . *Hæc sunt præludia monasticæ tyrannidis*, quæ nisi cohibeatur, quid tandem futurum esse divinandum est? . . . Erumpet populi dolor in atrociorum tempestatem. » (Erasmi Epp. 1540, p. 856. Le Clerc, p. 1102.) On ignore de quel évangélique il est ici question.

vous auriez entretenu des relations avec le docte *Berquin*. Si quelque chose me chagrine, c'est de penser que sa témérité, sourde à tous mes conseils, l'entraîne vers le plus grand des périls.

J'entends dire que *le pape* est en *Savoie* et que *le cardinal de France* témoigne la meilleure volonté envers les moines et les Théologiens [de la Sorbonne]. A quelle tyrannie ne doit-on pas s'attendre! Je veux garder le silence sur le décret [de la Faculté], car je n'ai que trop souvent répondu aux calomnies des *Sutor* et des *Beda*. Pensez-vous réellement à quitter la France? Recommandez-moi à *l'illustre reine* [*Marquise*], dont je chéris les éminentes vertus.

Erasmus Roterodamus Petro Tossano S. D.

Nihil est, Petre charissime, quod vel temeritatis, vel literarum neglectiùs scriptarum apologiam apud me facias¹. Scio quicquid scribis ab animo purissimo proficisci, nec est quòd hinc metuas quicquam invidiæ. *Epistola tua* bona fide reddita est, nec per me vulgabitur². Et si vulgaretur, *nihil habet indignum homine pio. Nec pilo mihi futurus sis injucundior, si tibi cum Berquino fuisset aliqua consuetudo.* quem virum doctum et eruditum judico; tantùm hoc mihi dolet, quòd suo fretus animo semet in summum conjicit discrimen. Si à prima victoria³ conquievisset, jam securus ac tranquillus ageret. Sed maluit suo animo quàm meo consilio obsequi. Si quod mihi conflavit invidiam ipsi prodesset, meum incommodum amici commodo solarer. Nunc utrique altero gravamur, nec ullis auscultat monitis⁴.

Audio *Pontificem* esse in *Sabaudia*⁵, et audio quanto zelo sit *Franciæ Card.* [*inutilis*] *erga Ecclesiam, quantumque tribuat Theologis ac monachis*⁶. Et suspicor isthic adesse *Albertum Pium*, Carporum principem⁷, *Aleandro*⁸ mire addictum, qui, libro ad me misso, hoc conatur persuadere, me totius hujus tumultus autorem esse. *Pro-*

¹ Voyez, sur les relations antérieures d'Érasme et de Pierre Toussain, le N° 121 et le N° 126, notes 4 et 5.

² A notre connaissance, on n'a conservé aucune lettre de Toussain à Érasme.

³ Allusion à l'heureuse issue du premier et du second procès de *Berquin* (1523 et 1526).

⁴ Voyez la lettre suivante.

⁵ On lit dans la lettre d'Érasme au comte de Neuenar reproduite plus haut en partie (N° 246): « Ὁ τῶν ἐσπέρων μίσις τῶς dicitur esse *Niceæ*, moliens concordiam inter duos monarchas; at vereor ne δίζων potiùs. »

⁶ Voyez le N° 246, note 2.

⁷ Voyez De Burigni. Vie d'Érasme, II, 179—189.

⁸ Voyez, dans le tome I, le N° 34, note 4.

spicio que tyrannus sit exoritura! Vereor ne vincat mundus. Debetur hoc sceleribus nostris. Adhuc in ea sum sententia, ut satius existimem silere, si nihil addant *edicto*⁹. Toties respondi, tam evidenter ingessi *Sutoribus* et *Beddis* sua mendacia, calumnias, delirationes, inscitias! Perfricuerunt faciem. In clamoribus, convitiis, bullis et ampullis, in syncretismo et favore Principum tota illis victoriae spes est.

Quid verò paras, vir optime? *ἄνευ τῆς βασιλίσσης*¹⁰; In teipsum secedas oportet, si quæris *τῆς ἐπιθροῦνης*. *Illustrissimæ Reginæ quæso ut me facias commendatum*¹¹, cujus piam prudentiam et prudentem pietatem animo exosculor. Si rariùs scribes, minus eris jucundus, minus charus non eris. Dominus te servet, amice in Domino charissime! Basileæ, III Nonas Septemb. Anno M.D.XXVIII.

248

ÉRASME DE ROTTERDAM à Louis de Berquin, à Paris.

De Bâle (vers le milieu de septembre¹) 1528.

Erasmi Epistolæ. Basileæ, 1540, p. 756. Éd. Le Clerc, p. 1134.

SOMMAIRE. Je ne pense pas que *vos adversaires* puissent fonder des griefs bien sérieux sur les traductions que vous avez faites de mes ouvrages. J'admire *vostra lenacità*,

⁹ Il veut parler de l'interdiction de ses *Colloques*, décrétée par l'Université le 23 juin et communiquée vers la fin de juillet aux régents des collèges de Paris. (Voyez le N° 203, note 4, et d'Argentré, t. I, Index, p. vj, t. II, 47 et 52.) Érasme écrivait déjà à Jean Faber le 21 juillet 1528 : « *Lutetiæ, rectoris ædicto, vetiti sunt magistri mea Colloquia prælegere pueris in collegiis, quum nullus adhuc ostenderit ullam sententiam minus piam.* »

¹⁰ Il paraît que *Toussain* avait écrit à Érasme qu'il désirait retourner à Bâle.

¹¹ D'après Duvernoy (*Éphémérides du comté de Montbéliard*, p. 305), *Toussain* remplissait en 1528 les fonctions d'aumônier de la reine *Marguerite de Navarre*.

¹ La date résulte du rapprochement de cette lettre avec les autres lettres d'Érasme du mois de septembre 1528.

tout en m'affligeant de ce qu'elle n'aboutit à rien. *Le pape*, en effet, a retrouvé sa puissance, *les moines* sont pleins d'ardeur, et *vos anciens juges* ont recouvré leur autorité. Pour moi, je ne vois pas trop à quoi me servirait de prolonger une lutte inutile. *Les Théologiens de Paris* n'ont-ils pas approuvé les deux derniers livres de ce *Beda* que j'ai tant de fois convaincu de mensonge et d'ignorance? Je vous remercie des détails que vous me donnez sur les chefs de cette cabale. Je réfléchirai à l'opportunité d'une Réponse. En attendant, abstenez-vous d'user de mon nom comme d'un épouvantail, car vous me faites ainsi le plus grand tort.

Erasmus Roterodamus Lodovico Berquino S. D.

... Video prorsus in studiis ejusmodi² tempestatem exorituram, qualem videmus inter monarchas et religionis professores. *De ver-tendo* facile responderint, minore noxa *libros meos* legi à doctis, quàm ab idiotis³. Et haud scio, an alia quæpiam objiciant tibi⁴. *Applaudo isti tue de victoria fiducia*, sed illud male me habet, quòd toties dat nobis verba. *Pontifex revixit; habet suos Card.[inales] et potentes et addictos*⁵. *Dominicani et Franciscani passim incipiunt rem strenuè gerere*⁶, et audio *judicibus qui in te pronunciarunt restitutum jus*⁷. Multa moliri te, neque quicquam efficere, scripsi, fateor. sed non absque dolore, mi Berquine. Utinam res suppedite-ret aliud orationis genus! *De epistolâ edendâ*⁸ ne somniavi quidem

² Tout le commencement de la présente épître est relatif à l'irritation que *Berquin* et les autres amis de *Guillaume Budé* ressentaient contre Érasme, parce que celui-ci avait osé, dans son *Cicéronien* (ouvrage publié en mars 1528), mettre au nombre des bons latinistes l'imprimeur *Josse Badius*, en le citant tout de suite après *Budé*.

³ Voyez sur les *ouvrages d'Érasme traduits par Berquin* le N° 107, notes 1 et 3, les N°s 147, 203 et 259, notes 28 et 30.

⁴ Cette phrase semble indiquer que les anciens juges de *Berquin* avaient réussi à échanger le rôle d'accusés (V. p. 40, ligne 1—11) contre celui d'accusateurs, et qu'ils étaient alors occupés à lui intenter un troisième procès.

⁵ *Clément VII* s'était échappé le 7 décembre 1527 du château St.-Ange, dans lequel il avait dû se renfermer après la prise de *Rome* (N° 201, n. 2). Il rentra dans sa capitale vers la fin d'avril 1528 (Journal d'un bourgeois, p. 338 et 346). En parlant des cardinaux puissants qui se montraient dévoués au Saint-Siège, Érasme pensait sans doute au chancelier *du Prat* (Voyez le N° 246, note 3, et le N° 247, renvoi de note 6).

⁶ Voyez le N° 246 et la lettre d'Érasme au docteur *Alphonse Valdez* du 21 mars 1529 (Erasmi Epp. 1540, p. 618).

⁷ Voyez le N° 203, note 11.

⁸ Il s'agit probablement d'une lettre adressée à *Berquin* par Érasme.

unquam. *Brixio*⁹ misi, ut esset instructor ad patrocinium, si quis quid oblatraret. *Quo fructu sim Theologis responsurus nescio*, qui mea non legunt, et prorsus *Beddaici quidam* animis gladiatoris ad me affectant viam. In Principibus quid spei sit nescio¹⁰, qui si maxime faverent, obruerentur ab improbissimis phalangibus. Si tantum posset *mea responsio*, ut nemo posthac crederet iudicio Theologorum! Jam tot mendacia, tot manifestas calumnias, tot indoctas delirationes *Beddæ* impegi in os, cujus librum utrumque¹¹ approbasse dicitur sacratissima Facultas. Malim Facultatem sic temperare sua iudicia, ut omnes illis credant, potius quam efficere ne quis illis credat, etiamsi id possem. Qui potero docere quid sit Facultas, quid Universitas, cum utrumque pariter ignorem? Jam me pudet tot apologiarum. Malim edendis bonis libris et apud posteros victuris istam excetram vincere. Gratum est quod scribis de ducibus istius intemperiae. *De respondendo deliberabo*¹². . . . Quidam amicus ad me scribit, *te jactare voces quasdam, quasi Theologos meo nomine territare velles*. Quocumque tu hoc animo facis, si tamen facis, me gravas non mediocri invidia. Remedia morbi nihil moror. Vixi satis, ne dicam plus satis. Tantum licuit ad tuas literas. Vale. Basileæ. Anno M.D.XXVIII.

⁹ *Germain Brice*, natif d'Auxerre, savant helléniste et aumônier du roi

¹⁰ Allusion au changement d'attitude de François I dans les questions religieuses. Ce prince s'était refroidi à l'égard d'Érasme, depuis qu'on lui avait fait croire que celui-ci était jaloux du grand Budé.

¹¹ L'un des deux ouvrages de Beda qui sont mentionnés doit être celui des *Annotations* sur Érasme et Le Fèvre (N° 182, note 12). Nous ne pouvons indiquer l'autre avec certitude, à moins que ce ne soit l'*Apologia contra clandestinos Lutheranos*, qui parut, il est vrai, le 1^{er} février 1529 avec une préface datée du 15 octobre 1528, mais dont le corps de l'ouvrage put être examiné et approuvé par la Sorbonne antérieurement au mois de septembre 1528.

¹² Érasme répondit plus tard à la censure magistrale en 32 articles que la Sorbonne avait prononcée contre lui le 16 décembre 1527 (D'Argentré, op. cit. II, 53—77). Il le fit avec beaucoup de prudence et de modestie, mais en affaiblissant ce qu'il avait d'abord affirmé quant aux devoirs qu'impose la charité envers « les hérétiques. » Ce manque de courage était d'autant plus répréhensible, que la Faculté s'exprimait de la manière suivante : « La proposition qui enseigne qu'il n'est pas permis aux évêques et aux prêtres de conseiller . . . d'extirper les hérétiques qui ne sont qu'hérétiques opiniâtres et non séditeux, est contraire au droit naturel, divin et humain. » (Voyez De Burigni, op. cit. II, 247—259.)

249

LE CONSEIL DE BERNE aux Paroissiens des Ormonts.
De Berne, 5 décembre 1528.

Min. originale. Arch. de Berne. L. Vulliemin. Le Chroniq., p. 66.

SOMMAIRE. Le Conseil de Berne renouvelle ses admonestations et ses ordres pour décider les paroissiens des Ormonts à accepter la Réformation.

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne, nostre salut!

Chiers et féaulx, nous vous avons par cy-devant plus[i]eurs foys. par lectres et nous ambassadeurs, admonesté et commandé que deussiez accepter nostre réformation¹, comme tous aultres nous soubgectz, et sur ce délais[s]é la messe et les idoles, ce que encore n'avés fait, de quoy nous mervillions. A ceste cause vous rescripvons ces présentes. vous mandans et commandans *que vous [vous] faissiés conformes à nous* et tous aultres nous soubgectz, *en acceptant l'Évangile et délaissant les cérémonies des hommes que n'ont point de fundement en la sainte Escripiture*, ains controuvées pour accomplir l'avarice des prestres, à grande perdition des âmes.

Pour autant considérés vostre honneur et salut de vous âmes, et que nous ne vous vouldriens commander chose que feust contre Dieuz. Veilliés [l. veuillez] aussy avoir regard sur tous aultres nous soubgectz, que soy sont unis et accordés en la Parolle de Dieu, et que seroit chose bien estrange se vous deussiez desmouré en désobéissance. Et *estre rebelles à Dieu premièrement et à nous*, vous [l. vos] supérieurs, quel prouffit ensuivroit pouvés considéré. Pour autant revenés-vous et sayés obéissans. Faicte[s] honneur à Dieu et à sa sainte Parolle. Et pource que vous envoyons [des] pres-

¹ Voyez le N° 229, note 7, et le N° 240.

cheurs, comme ès aultres nous soubgettz d'*Alio*², desmandons sur ce vostre responce³. Datum v. Decembris. Anno, etc. xxviii^o.

(*Suscription* :) A nous chiers et féaulx, aux Sindicques et tous les paysans d'Ormont-dessus et desoub la Jour⁴.

250

ÉRASME DE ROTTERDAM à Louis de Berquin, à Paris.
De Bâle, 23 décembre 1528.

Erasmi Epistolæ. Basileæ, 1540, p. 760. Éd. Le Clerc. p. 1132.

SOMMAIRE. Mon cher Berquin, je ne puis m'empêcher de répondre à votre amitié, mais je dois reconnaître qu'elle me coûte cher. En donnant à lire au public mes lettres familières, vous ne faites qu'irriter mes ennemis. J'applaudirais à votre courage intrépide, si vous en faisiez un meilleur emploi. A quoi bon proclamer si haut votre première victoire? *Votre Épître, vos versions et vos XII Propositions* n'ont eu d'autre résultat que d'exciter davantage les adversaires. Tout m'annonce que *les partisans de Bèda* méditent un horrible projet. Je prends pour ce qu'elle vaut la mention honorable qu'il aurait faite de *Luther, d'Érasme* et de *Le Fevre*, dans un acte public. C'est à tort que vous critiquez mon commentaire sur le Psaume [IV]; car je sais très-bien que si l'intercession des Saints est bonne à quelque chose, c'est pourtant à Dieu et non aux hommes que nous devons nous adresser pour obtenir notre salut.

Erasmus Roterodamus Lodovico Berquino S. D.

... Te, mi Berquine, *non possum sic amantem non redamare, sed tuus iste amor, utcumque excusas, me non ferendâ gravat invidia*.
Ostentas literas meas, quibus tecum in aurem ἑστὰ καὶ ἀφῆστα com-

² Ce n'était pas la première fois que Berne songeait à envoyer des prêcheurs aux Ormonts; mais il semble que ce projet ne fut mis à exécution qu'en 1529 (Voyez le N^o 237, notes 4 et 6, et la note suivante).

³ La réponse demandée ne se trouve pas aux Archives de Berne; mais on voit par le paragraphe suivant du Manuel de Berne du 2 janvier 1529 que les habitants d'Ormont-dessous répondirent affirmativement: «Ceux d'Ormont-dessous ont demandé un prédicant qui leur prêche l'Évangile d'après notre Réformation. Il leur a été donné, et les prédicants d'Aigle doivent les (*sic*) examiner.»

⁴ On lit dans d'autres pièces officielles «*sus et soub le boys*.»

munico. Prædicas me non fore mutum¹. Istis irritamentis, mihi crede, non erat opus suapte sponte plus satis accensis. *Animi tui fiduciam amarem, nisi viderem tam infelicem*. Hactenus omnia tua cesserunt in diversum. Edidisti victoriam, me dissuadente; vide ut cesserit. *Versi[ur]culis illis tuis*², quam existimabas unicam esse viam placandæ invidiæ, quaeso, quid profectum est? Unicus episcopus cœpit meliuscule de me sentire. Quid actum *Epistolâ*³? Quid exhibitis *duodecim Propositionibus*⁴? Ista nihil aliud sunt quàm irritamenta crabronum. Habes ad omnia bonas ac fortes rationes, sed utrique nostrum parum prosperas. Maluisti victoriam speciosam quàm celerem. Faveo tuæ fiduciæ, sed aut ista te fallet, aut me fallet augurium. *Satis odoror ex amicorum literis, Beddaicos aliquid atrox moliri*⁵. Argumento est, quod *ille pridem amicus*, minis rerum conterritus, *non audet quicquam ad me scribere*⁶.

Apud *Lovanienses* nunquam exiit edictum adversus *mea Colloquia*. Vanus igitur fuit is rumor. Jamdudum hoc privatim agunt, ne prælegantur in collegiis solenniter, idque in gratiam monachorum. Accipio *Beddam*, in actu publico quam *resumptam* vocant, honorificam fecisse mentionem, primo loco *Lutheri*, secundo *Erasmî*, tertio *Fabri*. Ut nihil pudet! Sic ornatus incedit, et triumphat resumptis, quasi mundus non habeat nisi fungos! Audio *Fabrum* clam subduxisse sese, sed arbitror rumorem esse vanum⁷. . . . *Quod te offendit in Psalmo*⁸ *nihil est. Neque enim æternam salutem petimus à quoquam hominum, sed à solo Deo, utcumque Sanctorum suffragiis adjuramur*. . . . Bene vale. Datum Basileæ, decimo Calend. Januarii. Anno M.D.XXVIII.

¹ Voyez la fin du N° 248

² V. la lettre d'Érasme à Utenhove du 1^{er} juillet 1529, note 29.

³ C'est probablement à cette *Épître de Berquin* qu'Érasme fait allusion dans le passage suivant de sa lettre à Alphonse Valdez du 21 mars 1529 : « Quidam *Lutetic* emisit *Epistolam àvovvov* in mei patrocinium. Ea res excitavit *Beddam* simpliciter furiosum, ut in me bilem suam rursus evomeret. »

⁴ Voyez le N° 203, note 8.

⁵ Le pressentiment d'Érasme n'était malheureusement que trop juste (Voyez la lettre du 1^{er} juillet 1529).

⁶ On lit dans l'un des fragments de la présente lettre que nous n'avons pas reproduits : « *Amici anonymi* nec libellina, nec epistolam ullam accepi. *Simon Ryeluinus*, quem opinor tibi notum, retulit de *quodam Gandavo*, qui strenuum virum præstiterit in hoc tumultu *Beddaicorum*. An is sit nescio. »

⁷ Érasme écrivait déjà à Germain Brice le 21 septembre 1528 : « De *Jacobo Fabro* demiror nihil audiri certi. »

⁸ Érasme publia en 1528 une homélie et un commentaire sur deux

251

GUILLAUME FAREL à [Martin Hanoier¹].
D'Aigle (1528 ou 1529).

Inédite. Minute autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

SOMMAIRE. Je me demande souvent quel a été l'accueil que vous avez fait à *ma lettre*, et si vous aimez Christ au point de lui sacrifier même votre vie? L'amour du Père envers nous, nos privilèges d'enfants adoptifs et d'héritiers ne doivent-ils pas nous exciter à l'aimer par-dessus toutes choses? Rester indifférents à ses appels, refuser de nous abandonner entièrement à Lui, pour nous attacher de préférence au monde et à ses faux biens, ne serait-ce pas le comble de l'ingratitude et de la folie? Ayons d'autres sentiments! Dispensateurs fidèles, faisons tout servir à la gloire de Dieu, en nous conformant non aux ordonnances des hommes, mais à la loi divine, dont Christ est l'accomplissement pour justifier ceux qui croient.

Si vous aimez Christ, vous ne répondrez avec franchise; car le chrétien aime la vérité et la simplicité. D'ailleurs, c'est avec un ami que vous avez affaire, et je vous ai écrit non pour disputer, mais pour vous édifier. Dites librement tout ce que votre conviction vous inspirera. Si je suis un défenseur peu habile de la vérité, elle n'est pas, pour cela, en péril. Bien loin de me dédaigner, examinez au contraire mes raisons avec le même soin que j'ai mis à peser les vôtres. Adieu, frère très-cher. N'oubliez pas de prier pour moi. Je salue dans le Seigneur les frères qui sont avec vous.

S. *Nostras ut exceperis literas*², anxii pro servatoris nostri Jesu gloria, tuaque et omnium salute, pernoscere cupimus si sanctus

psaumes différents : « Dedimus conciunculam in psalmum 85. » (Lettre sans indication de mois ni de jour, adressée à Joachim, médecin de Gand. Erasmi Epp. 1540, p. 744.) Il écrivait le 22 octobre 1528 à l'évêque d'Augsbourg : « Demiror patientiam tuam, qui *psalmum quem obiter tractavi* . . . potueris evolvere . . . Aliquanto minus infeliciter tractasse videor *psalmum quartum*. » (Erasmi Epp. 1540, p. 760.)

¹ Les biographes de Farel qui ont suivi Choupard et Kirchofer considèrent cette pièce comme étant la troisième lettre de ce réformateur à *Noël Galéot*. Cette opinion ne nous paraît pas d'accord avec les faits. (Voyez la note 12 et le N° 214, note 1.)

² Voyez la première lettre de Farel à Martin Hanoier N° 214).

ignis quem Christus immissurus venit³ in tuo flagret pectore, si te tantus tenet Evangelii amor, ut non pigeat, omnibus abnegatis, hujus gratiâ vitæ discrimen subire, quod meritò in patris gratiam quisque verus præstiterit filius. *Dignus est enim cælestis pater* (qui, per filium suum unigenitum nostrâ causâ traditum, in filios, alioqui naturâ miserrimos, [nos] adoptavit, hæredes nominavit, regni cælestis quod æternum durat unâ cum charissimo filio participes voluit, emundans nos sordibus et peccatis omnibus per præciosum filii sanguinem⁴) *supra omnia amari, coli et venerari*, idque cum fortunarum tum corporis et vitæ jacturâ, si res ita postulaverit, etiam si præter damna nihil nos maneret: nam veræ id exposcunt jura amicitiae.

Aliàs, quis non meritò damnet ingratitude non adnitentem manibus et pedibus tam amico, tam pio, tam benefico Patri morem gerere? Quis nunc non excretur, imò potiùs amarissime defleat miser, ingratitude ipsam potiùs quàm ingratos, qui, supra quàm dici queat amicissimè provocati, amantem ardentissimè non redamant? Patri, tam filiorum studioso, tam potenti, adeò sapienti et provido, sese totos tradere non sustinent, veraci non se credunt, reportaturi captum et æstimationem excedentia, quæ Deus diligentibus se, vitæ et boni fontem, præparavit⁵? Quis talem non damnarit amentiam, sanguinem pro lachrymis flens emisit: pro Patre mundum, suorum vastatorem, amplexari, evanidis hominum viribus niti, stultam et improvidam ingenii sequi prudentiam, falsas sequi divitias, quæ omnia propter Christum perdidisse maximus est quæstus⁶?

Sit ergo nobis mens alia! Veris innitatur bonis, propositam sequamur spem, in Patrem tam benigne vocantem feramur toti, nihil nos abducat, nihil moretur! Quorum hic usus est, sancti simus dispensatores⁷, gloriæ Patris omnia inservire facientes⁸, non ut homo præscripserit (sed neque ut angelus è cælo⁹) verum juxta

³ St. Luc, chap. XII, v. 49.

⁴ Ephésiens, chap. I, v. 5; Galates, chap. IV, v. 7; Hébreux, chap. III, v. 1; Romains, chap. VIII, v. 17; I Jean, chap. I, v. 7; I Pierre, chap. I, v. 19.

⁵ I Corinthiens, chap. II, v. 9.

⁶ Philippiens, chap. III, v. 7 et 8.

⁷ I Pierre, chap. IV, v. 10.

⁸ I Corinthiens, chap. X, v. 31.

⁹ Galates, chap. I, v. 8.

solam, puram, sanctamque legem Dei, cujus finis *Christus* ad justitiam omni credenti¹⁰. *Quem si amas, non graveris respondere ingenuè. Si quid est remordens, prome.* Christiani cum simus, veraces et simplices addeceat talis et veritatis oratio, quæ lucem amat, tenebras fugit. Apertius igitur age mecum: non enim cum hoste, sed cum amico et fratre tibi negotium est. *Non contentionis gratiâ prius scripsi, sed ædificationis, sed in gloriam Patris, cujus et tu studiosus nihil omiseris, sed liberè et syncerè quicquid habes profer, quod in gloriam Christi agnoveris et veritatis lucem facere.*

Si minus appositè veritatis partes tueor, non propterea succumbit: verax est *Christus*; os et sapientiam promisit se daturum¹¹, id præstabit. Non ideo nos flocci feceris; sed, ut *tua seriò et diligenter expendimus*¹², et, juxta datam a Domino gratiam, respondemus, fatentes tecum quæ vera agnoscimus, alia subinde ad tuam ædificationem, nusquam te contemnentem, tuæ ædificationis solliciti, — ita et tu nobiscum age. Sic enim addeceat unumquemque Christianum sancto actum spiritu, qui pectus tuam inspiret et regat, ut *Christo dignam vivas vitam!* Edoctus dejectionem animi et mititatem¹³ quæ Christianum decet, fortior factus, nihil verearis quominus *Christum agnoscere et profiteri cesses.*

Vale, frater in *Christo* charissime. *Memor nostri esto in tuis precibus, ac pii qui tecum sunt, quos salvere in Domino Jesu opto.* Gratia Domini Jesu cum omnibus! Amen. Aquileiæ.

¹⁰ Romains, chap. X, v. 4.

¹¹ St. Matthieu, chap. X, v. 19-20. St. Luc, chap. XII, v. 11-12.

¹² Farel fait ici allusion à l'épître que *Martin Hanoier* avait adressée à *Hugues [de Loëc?]* pour le détourner de « la maudite secte de Luther, » et qui fut l'occasion de la première lettre du réformateur au susdit *Hanoier*. (Voyez le N° 214, p. 79, dernière ligne du texte, p. 80, lignes 1, 2 et 15, et p. 81, lignes 5—6.) D'après l'opinion mentionnée plus haut (note 1), il faudrait, au contraire, rapporter les mots *tua seriò . . . expendimus* à une réponse que *Noël Galéot* aurait faite à la missive de Farel du 7 septembre 1527 (N° 204). Mais il y a entre la présente épître et les deux lettres qui furent certainement adressées à *Martin Hanoier* par Farel (N°s 214 et 276), des rapports si étroits, qu'il nous paraît impossible d'admettre qu'elle ait été écrite à *Noël Galéot*.

¹³ Farel se sert habituellement du mot *mititas*, qui n'est pas latin, à la place du mot *mansuetudo*.

252

[ÉMILE PERROT ¹ à Guillaume Farel, à Aigle.]De Turin, 6 janvier (1529 ²).Inédite. Copie ancienne. Bibliothèque Impériale. Coll. Dupuy.
t. 103—105.SOMMAIRE. *Votre lettre, pleine de charité et de piété, est la vivante image de votre cœur.*

J'y retrouve ce dévouement absolu à la religion qui témoigne qu'elle est à vos yeux le bien suprême. Qu'ils sont rares les hommes animés de pareils sentiments! Pour moi, je dois avouer que mon entourage et mes études me rendent trop peu docile aux enseignements de la Parole de Dieu; mais si l'on voulait me contraindre à imiter les impies, j'abandonnerais plutôt la carrière que j'ai embrassée.

Nicolas, dont vous vous informez, a reçu le titre de docteur en droit, à *Toulouse*, moi présent. Ses dispositions religieuses me semblaient avoir un peu changé, et

¹ *Émile Perrot*, auquel nous devons attribuer cette lettre (V. le N° 267, note 1), se nommait en latin *Æmilius* ou *Mileus Perrotus*. Il naquit à Paris dans les premières années du seizième siècle et fit ses études au collège Le Moine, où il compta parmi ses professeurs *Guillaume Farel* et peut-être aussi *Jean Lange* (V. la lettre du 3 février 1530 et le N° 38, note 10). En 1524 il dirigeait une classe de grammaire dans cette institution (N° 98, notes 10 et 11). Il se rendit ensuite à *Toulouse* pour y étudier le droit. C'est dans cette ville qu'il se lia d'une tendre amitié avec plusieurs jeunes hommes qu'il devait retrouver plus tard à *Padoue*. Citons entre autres le célèbre humaniste *Pierre Bunel*, qui lui écrivait de *Venise* le 30 septembre 1531: « Nihil dico de moribus horum hominum corruptissimis, quæ una causa hominem Christianissimum commovere debet. . . Mihi oculi dolent quoties in eos incurro, et simul sanctissimorum amicorum sermones requiro, quibus alter alterum *Tholosæ ad pietatem hortabatur*. » Voyez l'ouvrage intitulé: « *Petri Bunelli... et Pauli Manutii... Epistolæ Ciceroniano stylo scriptæ...* » (Genevæ. H. Stephanus), 1531, in-8°, p. 16, et la nouvelle édition de cet ouvrage par le D^r F. A. C. Grauff, Berne, 1837, p. 10. Il ne renferme pas moins de 21 lettres adressées par *Bunel* à *Perrot*, de 1530 à 1532.

² L'année résulte du rapprochement de cette lettre et du billet que *Perrot* écrivit à *Farel*, le 27 novembre 1529 (N° 267). Ce billet implique nécessairement qu'à cette dernière époque *Émile Perrot* avait déjà mis *Farel* au courant de ses circonstances, tandis qu'il paraît n'avoir écrit cette lettre-ci qu'après être resté longtemps sans lui donner de ses nouvelles.

je ne saurais dire s'il est encore des nôtres. Depuis six mois, nous ne savons rien de l'état religieux de notre patrie. *Canaye* est à *Turin*, où nous étudions tous deux la jurisprudence, en attendant de pouvoir nous rendre à *Padoue*. Ici l'on n'est pas sincère, et je ne trouve que bien peu de gens qui mettent du prix à la piété; aussi notre ancienne ferveur s'est-elle refroidie par le manque d'exhortations chrétiennes. Ce que vous me dites des *Anabaptistes* diminue considérablement la gravité des rapports qu'on m'avait faits sur eux; mais vos dissentiments sur la *Sainte Cène* nous affligent d'autant plus, que l'Écriture Sainte, invoquée par les deux partis, laisse la question indécise. L'accord est du moins complet sur la doctrine capitale, je veux dire la *rédemption par Jésus-Christ*.

Salus tibi sit a Domino nostro Jesu Christo! *Reddite michi sunt à te litteræ*, eo die quo apud nos fit memoria apparitionis Christi Magis gentilibus factæ³. Qualemcumque tuum animum esse et putavi semper et cognovi, tales profectò sensi litteras, charitatis religionisque plenas, *in quibus nihil scribas quod non totum pietatem redoleat, cui te uni insudare, in qua versari, cui denique te totum dedere summi boni loco ducus*, — in hoc à multo majore hominum parte diversus, in quorum mentem ut in petras cadit Dei verbum nec radicem ullam sumit⁴. E quorum numero etiam me esse cogit tum hominum quibuscum habitandum est consuetudo⁵, tum *scientia multum à sacris eloquiis distans*⁶, cui ut me adigerem fecit ea ferè *necessitas*, quæ ad alias artes quæstuarias omnes solet impellere, ne inter suos nichil sibi aliisque utilitatis adferant; nam quid in commune commodi à me esse meis potuisset, si non artem aliquam, qualis ista est, essem amplexatus? *Quantumcumque autem ei ex proposito insudem*, ut certè facio diligenter, *non est quin eam potius relin pessundari, quàm ejus gratiâ minus pium aliquid moliri*, in qua me sententia ut firmum conservet, Patrem sanctorum votorum et largitorem et consummatorem⁷ præcor.

Ad litteras tuas venio. Nicolaus de quo audire aliquid te optasse dicis⁸, *ante annos duos, Tholosæ, me presente, doctor legum declaratus*, post semestre à doctoratu, *Parisios reversus est*, atque, post

³ C'est la fête des Rois ou de l'Épiphanie, qui se célèbre le 6 janvier.

⁴ Évangile selon St. Marc, chap. IV, v. 16-17.

⁵ Perrot logeait chez l'archiprêtre de *Carmagnole*, dans le couvent de St.-Jean, à *Turin* (Voyez la lettre du 27 novembre 1529 à Pierre Giron).

⁶ Perrot s'était voué à la jurisprudence, comme il nous l'apprend lui-même plus bas (renvoi de note 11).

⁷ Philippiens, chap. II, v. 13.

⁸ Nous ignorons le nom de famille de cet ancien élève de Farel.

aliquot dies, defuncto patri in magistratu præfecturæ ratiociniorum⁹, apud *Parisiōs* successit; ex eo post discessum ipsius a *Tholosā* nihil intellexi. *Tholosæ dissimilis aliquantum michi visus ab eo qui, dum in sodalitiō simul essemus, fuerat*; nunc quam sectetur partem non satis scio. *Canaius*¹⁰ *mecum est Taurini, datque eandem quam ego legibus operam*¹¹. Hūc veneramus non ut subsisteremus, scilicet *Putarium* profecturi¹²; sed nos totum semestre majoris tranquillitatis spes hūc detinuit.

Taurini aut nulla est, aut rara religio; nam quæ per totam *Italiam* disseminatæ sunt *sectiones*, hæ quàm maximè hūc vigent¹³; scis autem non posse illis cum Evangelio convenire. *Sunt tamen pauci michi noti quibus sacra curæ sunt*, scilicet, sive *libris, concionibus, doctoribus*. Cum inter id genus hominum verseris in quibus nichil sinceri est aut integri, difficile est non valde, vel quantumvis intentum, affectum remitti; nam *quantum semel inbuto prosunt adhortationes continuæ* satis monstrant et Pauli et aliorum apostolorum scripta, quibus jubent frequentes fieri inter Christianos admonitiones¹⁴. Expectamus igitur a Christo feliciora his tempora, quibus sola ejus voluntas et cognoscatur et fiat, valeatque super omnes mundi principatus ejus Imperium. Quod ut brevi contingat, nullis non horis atque id ex animo postulamus, eam continuam orationem pios omnes decere existimantes.

Gaudeo non parùm, vana esse quæ [*περὶ τῆς ἀνοβαπτισ[έως] αὐ*] *diëram*, quæ profectò nova et mira admodum mihi contige[runt], quòd nihil in divinis eloquiis tale contineri putarem¹⁵. Sed *tu ab hac questione ad aliam, panis et vini, transis*¹⁶; de qua non inter om-

⁹ Il veut parler de la Cour des Comptes.

¹⁰ *Jean Canaye*, ancien disciple de Farel au collège Le Moine (Voyez la fin du N° 83 et la lettre de Canaye à Farel du 13 juillet 1524).

¹¹ *Perrot* devint plus tard conseiller au parlement de Paris. Quant à *Jean Canaye*, sa destinée ultérieure est très-peu connue.

¹² *Perrot* ne put réaliser ce projet qu'en 1530; mais il paraît qu'avant de se rendre à *Padoue*, il fit un voyage à *Rome* avec *Jean de Hangest*, le jeune évêque de Noyon (V. les Lettres de Bunel, édit. de 1837, p. 9).

¹³ Nous pensons que *Perrot* veut par le mot *sectiones* rappeler les discordes intestines qui déchiraient alors l'Italie.

¹⁴ I Thessaloniens, chap. V, v. 11.

¹⁵ Voyez le N° 204, p. 48, où *Farel* exprime son opinion au sujet du baptême des adultes.

¹⁶ Les idées de *Farel* sur la Ste. Cène sont exposées dans les N°s 163 et 214.

nes pietatis sectatores convenire plerique cruciamur, quòd Scripturarum quæ penes utramque partem¹⁷ summa cognitio est, nos in suspensio teneat. *Homines nil inspiciamus, Scripturam quibusvis præferre semper parati*; sc.[ilicet] eà utraque pars se munire videtur. In summâ totius rei quæ est de redemptione per unum Christum, nec ipsi¹⁸, nec nos dubitamus. Si et tempus et libri ad manum de hac re nobis essent, excuteremus eam diligentius, quod aliàs forte commodius dabitur; nam libris adjuvari Scripturarum studiosos nec te quoque dubitare arbitror.

De piis rebus, quo in statu sint apud nostrates, nichil intellexi ex quo hùc veni, id est ante semestre. Lugduno ad vos omnia faciliùs perferri arbitror. Festinus nunci discensus cogit me ad brevitatem. Vale, et nos frequenter tuarum rerum scientes effcito. Taurini, eodem Regaliorum die quo tuas litteras recepi.

253

LE CONSEIL DE BERNE au Bailli d'Aigle ¹.

De Berne, 7 février 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

SOMMAIRE. MM. de Berne défendent aux sujets d'Aigle d'aller sans leurs ordres au secours de Genève. Ils recommandent au Gouverneur un savant à qui Farel pourra confier un emploi. Ils interdisent aux gens de Morcles la fréquentation du culte catholique à St.-Maurice.

L'Avoyer et Conseil de Berne, salut !

Cher Bailli, il y a eu ces jours derniers *du tumulte à Genève*², ce que nous avons appris avec déplaisir. Nous vous invitons en conséquence à veiller soigneusement à ce que *nos gens d'Aigle* ne remuent pas, mais demeurent paisibles et attendent de connaître notre

¹⁷ C'est-à-dire, les *Luthériens* et les *Zwingliens*.

¹⁸ Les partisans de Luther.

¹ *Jean Rodolphe Nægeli*.

² Ce tumulte avait eu lieu à l'occasion des hostilités commises par les gentilshommes de Savoie formant « la Confrérie de la Cuiller. »

volonté Nous avons de plus à vous faire savoir, que *les prédicateurs de Strasbourg*, sur la demande de *maître Guillaume Farel*, prédicateur de votre ressort, nous ont expédié *le docte personnage que nous vous envoyons*³ sous la conduite du messager qui vous porte cette lettre. Vous seconderez le susdit *Farel* dans ce qu'il décidera relativement à l'emploi du dit personnage et vous ferez pour le mieux.

Nous avons encore été informés que nos gens de *Mortelle* [l. *Morcles*⁴] continuent à aller entendre la messe à *St.-Maurice*⁵, ce que nous désapprouvons complètement. Nous vous enjoignons par conséquent de leur ordonner qu'ils aient à s'abstenir de fréquenter la dite église et qu'ils aillent à *Bex* pour entendre prêcher la Parole de Dieu, faire baptiser leurs enfants et recevoir le sacrement de la Cène. Si l'un d'entre eux enfreignait cet ordre, vous lui feriez payer chaque fois une amende d'une couronne. Que ceci vous serve de règle de conduite. Donné Dimanche. 7 février 1529.

254

MARGUERITE DE NAVARRE à François I.
(De Blois? en 1529, avant le 7 mars¹.)

F. Génin. *Nouv. Lettres de la Reine de Navarre*, 1842, p. 96. Bibl. Impériale. Supplément français, N° 2722, lettre 93°.

SOMMAIRE. La reine de Navarre implore l'appui de son frère en faveur de *Berquin*, qui est perdu, si le Roi ne « fait semblant » de prendre son parti, contre « les forgers d'hérétiques. »

Monseigneur, *le pauvre Berquin*, qui par vostre bonté tient que

³ Ce personnage était vraisemblablement *Guillaume Du Moulin*, qui avait habité *Strasbourg*. *Farel* le mentionne comme étant son collègue dans ses deux lettres du 10 mai 1529.

⁴ *Morcles*, village situé à une grande hauteur sur la montagne de ce nom, qui domine Lavey, en face de *St.-Maurice*.

⁵ Petite ville du Valais, à une lieue de *Bex*.

¹ La date nous semble déterminée par le passage suivant du Journal

Dieu luy a saulvé la vie par deux foys², *s'en va devers vous*³, *n'ayant plus personne à qui il puisse avoir adresse, pour vous donner à connoistre son innocence*⁴. Et pour ce, Monseigneur, que je say l'estime en quoy vous le tenez et le desir qu'il a et a tousjours eu de vous fère service, je ne crains vous supplier par lecture, en lieu de la parole, qu'il vous plèse en avoir pitié. Et, *s'il vous plect faire semblant de prendre* [l. *de montrer que vous prenez*] *son affaire à cueur*, j'espère que la vérité qu'il fera apparostre rendra⁵ *les forgeurs d'hérétiques* plus maldisans et désobéissans à vous que zélateurs de la foy. Et pour ce, Monseigneur, que je say que vous entendez toutes les raisons qui s'y peuvent dire, et voulez soutenir le droit à qui il appartient, sans que *le juste* ait besoin d'avocat devant les yeux de vostre douceur, par quoy⁶ m'en fairay suppliant Celuy qui vous a tant donné de grâces et vertus vous donner bonne et longue vie pour longuement en ce monde, et esteruellement en l'autre, estre en vous loué⁷.

Vostre très-humble et très-obéissante subjecte et seur

MARGUERITE.

d'un bourgeois de Paris, p. 378 : « *Loys Berquin* escuier . . . avoit esté constitué prisonnier à la Conciergerie du Palays [à Paris], *environ trois semaines devant Pasques* [1529], parce qu'il estoit luthérien. » Or la fête de Pâques fut le 28 mars en 1529, et Berquin était encore libre lorsque Marguerite écrivit la présente lettre.

² En 1523 et en 1526. Voyez le N° 147, note 5, le N° 173, note 3, et le N° 203, renvoi de note 10.

³ Nous ne savons quelle était alors la résidence de François I. On lit dans la seconde lettre que Marguerite lui adressa, vers la même époque, en faveur de Berquin : « Vous suppliant, que les deux qu'il vous a plu mettre ensemble pour vostre service soient advertis de vos bonnes nouvelles, et considérer que *plus le chemin est long*, et plus est bref le desir de savoir comme vous vous portez. » (F. Génin, op. cit. p. 98.)

⁴ Au mois de septembre 1528, les anciens juges de *Berquin* étaient redevenus compétents pour examiner les questions d'hérésie (N° 248, renvoi de note 7). La lettre du 23 décembre suivant (N° 250, renvoi de note 5), permet de supposer qu'ils lui intentèrent un troisième procès à la fin de 1528 ou dès le commencement de 1529.

⁵ C'est-à-dire, convainca les forgeurs d'hérétiques d'être, etc. (Génin).

⁶ Il suffit de supprimer *par quoy* pour rendre la phrase correcte.

⁷ Marguerite termine, comme il suit, la seconde lettre qu'elle écrivit à son frère en faveur de *Berquin* : « Vous faisant . . . une très-humble requête : c'est qu'il vous plèse avoir pitié du *povre Berquin*, lequel je connois ne souffrir que pour aimer la parole de Dieu et obéir à la vostre. Par quoy ceux qui en vostre tribulacion ont fait le contraire, l'ont pris en haine, en

255

BONIFACE WOLFHARD à Guillaume Farel, à Aigle.
De Strasbourg, 7 mars (1529).

Manuscrit autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.
Ruchat, Hist. de la Réformation de la Suisse, nouv. éd., II, 501.

SOMMAIRE. Nous rendons grâces au Seigneur de ce qu'il a beni vos travaux si richement, que vous devez appeler de toutes parts de nouveaux ouvriers pour la moisson. Sa bonte s'est aussi déployée envers nous : *la messe* a été abolie dans notre ville par une décision des magistrats. Dieu veuille également bannir *les idoles intérieures*, qui nous empêchent d'aller à Christ de tout notre cœur!

Louis, ce jeune homme excellent et pieux, estime que la charge de prédicateur est encore au-dessus de ses forces. Il promet cependant d'aller à votre aide pour instruire les enfants, aussitôt qu'il aura fait des études suffisantes, et plus tard, si vous le jugez capable, il ne refusera point d'être ministre de la Parole. C'est ainsi que l'on se préoccupe trop généralement des forces humaines, quand il s'agit de l'œuvre de Dieu. S'il fallait choisir entre l'ignorance et le savoir, je préférerais la première, pourvu qu'elle fût associée à la piété. Est-ce par modestie que *Louis* refuse de prêcher, ou bien a-t-il réellement (comme il le dit) de la difficulté à s'exprimer? Je ne puis me prononcer là-dessus, vu mon ignorance de la langue française. Si Dieu l'a prédestiné au ministère, sa résistance sera vaincue, comme le fut jadis la vôtre.

Capiton et *Bucer* vous feront connaître l'état de nos affaires. *Bucer* vient d'être appelé par *les Balois*; mais j'espère que l'église de *Strasbourg* ne consentira pas à être privée de ses services.

Salutem a Domino, Farelle charissime! Quod *Domini* per te
Evangelii sui pomeria tam late proteudit, ut undique operarios in

sorte que *leur malice*, par hypocrisie, a trouvé *advocats* devant vous pour vous faire oublier sa droite foy à Dieu et amour à vous; en sorte que s'il ne vous plect entendre par luy-mesmes comme il en va, il est au désespoir. Il vous pléra, Monseigneur, faire en sorte que l'on ne die point que l'eslongnement vous ait fait oublier

Vostre très-humble, etc.»

Voyez F. Génin, Nouv. Lettres de la reine de Navarre, p. 99.

*hanc messem disquiras*¹, est unde meritò summas Deo Optimo Maximo gratias agimus. Non enim in hoc te (quamquam ceu electum Dei organon te quoque), sed cœlestis Patris exuberantem bonitatem unicè veneramur atque suspicimus, qui nisi incrementum det, nihil est, ut nosti, plantans et rigans². Invisit ille et nos virtute Verbi sui, ut Majoris Senatus communibus suffragiis papisticæ abominationis basis, *missa, apud nos sit missa*³. Faxit Deus ut quemadmodum externa idololatria est abrogata, ita cordium quoque nostrorum idola, *φιλανθρωπία καὶ φιλοσοφία*, ceu nocentissimæ pestes tollantur, ut toto aliquando pectore ad Christum concedamus, et, augescente interim pietate, plus fidei per charitatem sese in nobis exerat! De his ad te satis.

Cæterùm *Ludovicus*, hoc est *כִּיפָא*⁴, *ille adolescens*, præter vehementem in pias litteras ardorem, summâ pietate et innocentia præditus, *concionandi munus, ceu viribus suis impar, subire modò detrectat*⁵, sive qua subinde uti solet modestiâ, sive quam ipse caussatur linguæ tarditate⁶. Viderentur planè hujuscemodî homines mihi quidem ad messem Evangelicam aptissimi, nec tamen puto invitos ac repugnantes ad id muneris pertrahendos, ne quid, invitâ (quod aiunt) Minervâ, fortè sine ductu spiritus hic geratur. *Novit enim Dominus, objectu oportunitate, vel extrudere quos ad hoc ministerium sibi delegit, cujus quidem specimen cum in te*⁷, *tum plerisque aliis, prodidit*. Hoc tamen ille *pollicetur*, mox atque litteris et linguarum cognitione paulò fuerit instructor, *se tibi libenter*

¹ Il résulte de ce passage que *Farel* avait sollicité tous ses amis de lui envoyer des prédicateurs de l'Évangile. Nous savons déjà que plusieurs paroisses du pays d'Aigle manquaient encore de vrais pasteurs (V. la p. 149, au bas du texte, et la p. 150, ligne 9).

² I Corinthiens, chap. III, v. 7.

³ Capiton écrivait de *Strasbourg* à *Blaarer*, le 21 février: « *Heri, missa nobiscum abrogata est, frequentissimis suffragiis Tricosiorum. Gratia Domino qui nobis tandem dedit contemnere inanes minas tyrannorum!* »

⁴ *Képhâ*. Ce mot syriaque signifie *Pierre, rocher* (Évangile selon St. Jean, I, 42). Il paraît que le jeune *Louis* était aussi connu à *Strasbourg* sous le nom de *Pierre*, nom que *Farel* lui donne dans sa lettre à *Bucer* (N° 256).

⁵ Il y avait déjà une année que *Louis* refusait de se rendre auprès de *Farel* (V. le N° 223, renvoi de note 11).

⁶ Ces paroles sont d'accord avec le témoignage de *Du Moulin*, qui avait connu *Louis* à *Strasbourg*: « *Gulielmus Molanus . . . retulit [Petrum] voce parum valere.* » Voyez la note 4 et la lettre de *Farel* à *Bucer* (N° 256).

⁷ Voyez les détails relatifs à l'entrée de *Farel* dans la carrière pastorale (N° 107, n. 4).

inseviturum in docendis pueris, et si tu ipsum deinde Verbi ministerio idoneum censueris, sese hic quoque tibi haud gravatim obsecundaturum⁸.

Ita, mi Farelle, plerique vires nostras metimur, neque opus Domini, nisi humanis viribus instructi, adire sustinemus, quasi qui finxit os daturus non sit abundè quæ loquaris. Nolim sanè ego prorsus rudes et omni eruditione expertes, quos ferè præfracta insolentia ac temeritas comitatur : neque tamen interim absolutam adeò eruditionem in pietatis negotio multùm moror, quod ferè secum trahat nimiam sui admirationem, nisi iudicio spiritus quàm diligentissime caveris. Tam enim natura corrupti sumus, ut Dei in nobis dona numquam non conspurcemus, nedum illis abutamur. Quòd si huc quoque eruditio faciat, satius ducerem illà quàm pietate carere. Solet namque Deus sæpe per indoctos etiam sæculi hujus prudentes pudefacere, id quod nostra ætate in plerisque fratribus experimento discimus⁹. Hinc non puto *Ludovicum* hic ignorantiam prætexere posse, cum Deus subinde per stultos pudefaciat sapientes, et ex ore infantium perficiat laudem suam¹⁰, ne gloriatur omnis caro : sed quòd impeditioris linguæ sit, *nequeo dijudicare, ut qui gallicè nesciam*¹¹. Quòd si Dominus illum ad hoc munus sibi paravit, extrudet aliquando vel nolentem, qui vocantem jam sequi renuit. Hæc, ne nihil scriberem, hic tecum commentari libuit.

Reliqua quæ apud nos gerantur satis prolixè a *Capitone* ac *Bucero* intelliges¹². *Bucerum Basilienses precibus ambiverunt*¹³, sed non video quomodo *Argentiniensium* ecclesia hoc eximio Dei organo adhuc carere possit ; retinendum igitur spero. Ad hæc *coronatum* quem mihi olim egenti¹⁴ commodato dedisti, mox atque ære

⁸ D'après Louis Vulliemin (Chroniqueur, p. 87), le jeune Français *Louis* fut le premier régent de l'école réformée de *Neuchâtel* (1531). En 1532 il prêchait l'Évangile à *Payerne*, sous la direction de *Pierre Vivet* (V. la lettre adressée de Bâle à Farel le 9 décembre 1532).

⁹ *Gérard Roussel* exprimait la même opinion en 1524 (Tome I, p. 233).

¹⁰ Psaume VIII, v. 2. St. Matthieu, chap. XXI, v. 16.

¹¹ Ce passage prouve que c'est en qualité de pasteur de l'église *allemande* de Montbéliard, que *Wolfhard* avait été le collègue de Farel (1524).

¹² Nous ne possédons pas les lettres de *Capiton* et de *Bucer* à Farel qui sont annoncées ici par *Wolfhard*.

¹³ La ville de *Bâle* avait aboli le culte catholique le 9 février précédent. (Voyez J. J. Herzog, *Écolampade, le réformateur de Bâle*, p. 268-272.)

¹⁴ Allusion à l'époque où *Wolfhard*, exilé de Bâle, n'avait pas encore

alieno, quo in hunc usque diem detineor. explicatus fuero, tibi persolvam, ut eam vel pauperioribus impertias. si illius forte tu non egueris.

Bene vale in Domino. Salutatur te *soror nostra*. Saluta nostro nomine *Simonem*¹⁵ cum *uore sua*. Iterum vale. Argentorati, 7 Martii anno 29.

BONIFACIUS WOLFHARDUS TUUS.

(*Inscriptio*.) Guilielmo Farello. fido Christi ministro, suo fratri charissimo. Aquileiæ.

256

GUILLAUME FAREL à Martin Bucer, à Strasbourg
D'Aigle, 10 mai 1529.

Manuscrit autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.
Ruchat, op. cit. II, 504.

SOMMAIRE. Nous avons dans la personne de *Christophe* [*Arbaleste*] un prêcheur agréable à la multitude, mais un pauvre collègue, trop habitué au repos. Votre lettre qu'il a lue chez moi, par hasard, l'a rendu furieux et lui a fait proférer mille menaces. Il prêche Christ néanmoins, et, quoique mercenaire, il écarte les loups. Mais j'attendais mieux de lui, et c'est pour cela que j'ai tardé si longtemps à vous écrire.

Haller m'a fait savoir que vous êtes l'auteur de l'ouvrage manuscrit dont il m'avait communiqué la première partie. Je l'ai lue en toute hâte, parce qu'il me la redemandait. Je soumettrais volontiers à votre jugement mon travail sur *le libre arbitre*, mais je ne l'ai pas sous la main. En l'adressant à *Berthold Haller*, je lui disais que ce n'est pas seulement *la loi cérémonielle* qui a été remplacée par cette « nouvelle loi écrite dans nos cœurs, » mais que *les Dix Commandements* eux-mêmes ne doivent plus être considérés comme une loi tyrannique vouant à la malédiction tout homme pécheur; car l'œuvre glorieuse de Christ consiste précisément en ceci, qu'en nous inspirant un amour filial envers Dieu le Père, il nous a délivrés complètement de la

trouvé d'emploi à Strasbourg. (V. le N° 170, n. 8, le N° 219, p. 104, second alinéa, et la lettre de rappel adressée à Wolfhard par *Ecolampade*, le 25 avril 1529, dans Herzog, op. cit., édit. allemande, II, 297.)

¹⁵ *Simon Robert*, pasteur de Bex.

servitude de la Loi. Les *Anabaptistes* essaieront en vain de nous y ramener, si nous sommes pleins de cette charité fervente qui est l'accomplissement de la loi divine.

Dieu veuille inspirer *Pierre*, qui montre tant de répugnance à nous rejoindre! Je renonce à solliciter le concours de nouveaux évangélistes, puisque tous mes appels ont en un résultat si décourageant.

Salutem, gratiam et pacem à Deo, qui nos agit pro sua bona voluntate, [boni]que nos omnia consulere convenit, ac gratias semper agere! *Christophorus*¹ eum se nobis præstitit, ut referre sit supervacaneum. *Tuas* fortè fortunâ legît *litteras*², cum omnia exposita habeam, sineque aliquo secessu omnia omnibus pateant. Bone Deus, quàm beatus hic venter incanduit! Quot minarum plaustra! Solent ita tales bel[li]uæ in ocio et quiete educatæ ferri, dum non omnia arrident. *Utimur non satis grato operario, licet multitudini sit gratissimus*³: quod quantum sit probandum, nosti. Utcunque tamen res sese habeat, accedit nonnihil gloriæ Christi: etsi non prorsus contingat quod volumus, tamen lupi abarcentur per mercenarios⁴. Hinc factum est, mi Bucere, quod tamdiu scribere supercesserim ad te et fratres⁵; non enim potui per hæc animum penè dejicientia. Imò *que miseris tua esse non putari, sed* (nescio) *per Bertoldum hæc missa*; à quo admonitus [sum] ut, lectis, mox remitterem ad eum, quod et feci nimis tumultuariè⁶. Dominus

¹ *Christophe Arbaleste*, collègue de Farel (V. le N° 244).

² Nous ne possédons pas la lettre de Bucer à laquelle Farel fait allusion. Ce ne peut être celle du 7 mars 1528 (N° 223), où Bucer parle d'un Français « très-inconstant et très-faible » qu'il envoie à Farel; car nous avons vu (N° 241, n. 1) qu'avant cette date Christophe Arbaleste était déjà arrivé en Suisse.

³ *Arbaleste* exerçait le ministère à *Chessel*, dans le gouvernement d'Aigle (N° 244, n. 7).

⁴ *Les loups* désignent ici les anciens prêtres que Berne avait dû tolérer dans certaines paroisses qui manquaient encore de pasteurs (N° 244, renvoi de note 6).

⁵ Il résulte de ces paroles que Farel n'avait pas répondu aux trois lettres de Bucer datées du 7 mars, du 15 avril et du 1^{er} mai 1528 (V. la note 6).

⁶ Farel fait allusion à un manuscrit que *Bucer* lui avait envoyé le 7 mars 1528 et qui renfermait la première partie de son *commentaire sur le Psautier* (N° 223, note 6). On lit, en effet, dans la lettre de *Berthold Haller* à Bucer du 17 mai 1529: « *Psalterium tuum Farellus remisit, quod cum nulli mortaliu[m] displicere possit, velim addi reliqua, ubi prelo absoluta fuerint. Remorantur quosdam annotationes tuæ prolixiores et fusiores, quod scilicet aliquando paucioribus absolvere posses. Sed dum cogito in quem finem et quibus scribas, Gallis scilicet, pluribus agi oportet.* » (Collection Simler.)

adaugeat tibi gratiam, teque dirigat, ut sanctissima sanctè tractes, finisque principio non inferior sit, imo potior⁷!

Scripseram ad *Bertholdum* id⁸ *de libero arbitrio*, quod nihil est, si recte expendatur, quo tollitur figmentum illud virium humanarum magis quàm inferatur⁹, — ansam futuram cæcutientibus sui erroris tuendi. Præterea Legis abrogatio super ceremoniis tantùm, quo modo stet cum iis quæ dicuntur de lege novâ cordibus inscribendâ, cordeque novando, ubi effecturum se, inquit Dominus, ut ambulent pii in suo timore¹⁰? Ac rursus, cum Paulus de concupiscentia loquitur quæ Lege adaugetur¹¹, rursusque dicat, justo non esse legem positam¹², — non agit de ceremoniis, sed de ipsis Decem Verbis, cum servitutis spiritu propositis, terrore et minis¹³, quibus omnes ad unum rei peraguntur, ut ne unus quidem sit non obnoxius maledicto¹⁴, cum nemo Decem Verba adimpleat, nec jugum hoc ferre possit, imò infirmior fit Legis onere. minusque amat, Legem habens exactricem. dum toto corde amare jubetur¹⁵. Quare *minor fieri Christus suaque gloria videtur*, ceremoniis tantùm harumque onere et maledicto solùm sublato [l. sublatis], *si a totâ non eximat Legis servitute. in plenam asserens libertatem*, impetrato nobis à Patre spiritu, quo, ut filii, in Patris gloriam feramur, per omnia Patri gratias agentes¹⁶. *Utra sententia plus tribuat Christo, et Scripturæ sit conformior, judicabis*. Quæ scripseram mihi ad manum non sunt¹⁷, nec ea sunt quæ vel parvulus non deprehendat. Vellem in promptu habere, quò insipientiæ nostræ mede-

⁷ Voyez la note 6 et le N° 260.

⁸ C'était l'écrit dont Bucér avait demandé à Farel une copie, le 7 mars 1528 (N° 223, renvoi de note 3).

⁹ Voyez au commencement du N° 185 quelques réflexions de Farel sur les forces du libre arbitre.

¹⁰ Jérémie, chap. XXXI, v. 33. Ezéchiel, chap. XI, v. 19—20; chap. XXXVI, v. 26—27.

¹¹ Romains, chap. VII, v. 5.

¹² I Timothée, chap. I, v. 9.

¹³ Exode, chap. XIX, v. 16.

¹⁴ Romains, chap. III, v. 10—12. Galates, chap. III, v. 10.

¹⁵ Deutéronome, chap. VI, v. 5. St. Matthieu, chap. XXII, v. 37.

¹⁶ Romains, chap. VIII, v. 15.

¹⁷ Farel revient à ce qu'il a dit plus haut : « Scripseram ad Bertholdum... » et il répond à la demande que Bucér lui adressait en ces termes le 7 mars 1528 : « Valde optarem illa videre quæ scripsisti, et oro eadem iterum scribas. »

reris, et quàm simpliciter agam agnosceres, quamvis tibi notissimum [sit].

*Secta Catubaptistarum facilè cum suâ exsiccabitur aqua*¹⁸, *si ferrens vigerit charitas*. Fortissimus aries est quo omnes nos adnites in aqueam et elementarem redigere servitutem, dissipabuntur, ut subsistere non valeant: Deum charitatem esse¹⁹, ac legis et præcepti finem esse charitatem, cui omnia servire necesse est. Quam qui tenuerit regulam, omnibus omnia factus²⁰, non aberabit.

*De Petro adeò refugiente hæc ingredi antra*²¹, quid scribam nescio. *Guilielmus Molanus*, nunc hic agens²², retulit voce parùm valere²³, quod his surdastris valde pernecessarium. Dominus suum agat ad optima! Tam repugnantem provocare amplius non puto, ne sentiam quæ ad defectionem spiritus sensi, dum supra modum flagitans invitos pertrahere conor²⁴. Interea te in Christo bene valere opto cum *conjuge et liberis, Bonifacio*²⁵ et *Petro*, quibus salutem imprecamur. Salutant te *fratres cooperarii*²⁶ et *noster Claudius*²⁷. Aquileiæ, 10 maii 1529.

TUUS FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Evangelii præconi Martino Bucero, suo fratri charissimo, Argentiniæ.

¹⁸ C'est une allusion au passage de la lettre de Bucer du 7 mars 1528 qui est relatif aux Anabaptistes.

¹⁹ I Jean, chap. IV, v. 16.

²⁰ Romains, chap. XIII, v. 10. I Corinthiens, chap. IX, v. 22.

²¹ Farel veut parler non de *Pierre Toussain*, qui résidait à Paris (N° 232, n. 7, et N° 233, n. 1), mais du jeune *Pierre* mentionné dans la lettre de *Wolfhard* (N° 255) et qu'il fait saluer en terminant cette lettre-ci.

²² Voyez le N° 253, n. 3, et la lettre suivante, note 13.

²³ Ce détail ne peut se rapporter à *Pierre Toussain* qui était parfaitement connu de Farel, mais il s'explique très-bien par les passages suivants de la lettre de *Wolfhard* du 7 mars: « *Ludocius* . . . concionandi munus . . . detrectat, sive . . . modestia, sive . . . lingue tarditate. » — « Quòd *Ludovicus impeditioris lingue* sit . . . nequeo dijudicare . . . » (N° 255, renvois de note 6 et 11.)

²⁴ Voyez plus haut le passage où Farel explique son silence prolongé: « *Scribere . . . non potui per hæc animum penè dejicientia.* »

²⁵ Boniface *Wolfhard*.

²⁶ *Simon Robert, Guillaume Du Moulin*, et peut-être aussi *Jacques Camrol* (Voyez la lettre du 28 juin suivant).

²⁷ Est-ce l'ancien moine *Clawte Dieudonné* (Voyez le N° 226, note 1)?

257

GUILLAUME FAREL à W. F. Capiton, à Strasbourg.
D'Aigle, 10 mai 1529.

Manuscrit autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.
Ruchat, op. cit., II. 506.

SOMMAIRE. Je vous remercie, soit de votre travail sur les *cérémonies mortuaires des Juifs*, soit de votre livre [sur *Osée*]. J'ai deviné plutôt que saisi, dans ce dernier ouvrage, le sens des passages que vous m'aviez signalés; mais [l'écrit de] *Cellarius* m'a fourni l'explication du problème.

Que vous dirai-je de *Christophe* [*Arbaleste*]? C'est un personnage paresseux, difficile à contenter, et dont le cœur n'est pas sincère. Il nous menace de nous quitter bientôt et d'aller reprendre sa robe de moine. Dieu veuille qu'il se consacre de tout son cœur à l'Évangile! *Guillaume* [*Du Moulin*] est maintenant près de nous, et il prêche Christ avec ardeur. On dit que *nos voisins* désirent des ministres de la Parole, mais, après tant de refus, je n'ose engager personne à nous aider. Nous avons appris que *les habitants de Metz* ont appelé *Pierre Toussain*. Ce serait pour nous un grand sujet de joie, s'il prêchait Christ en *Lorraine*. Quel succès pourrait-il se promettre de son ministère en *France*, sous le règne d'un insensé qui a permis qu'on interdît au peuple la lecture du *Nouveau Testament*?

Adieu, cher Capiton. Continuez à nous recommander la paix et la concorde. Songez à ces nombreux chrétiens qui sont moins préoccupés de la loi divine que des choses extérieures. Toutes ces disputes sur le Baptême et la Ste. Cène, quelle importance conserveront-elles quand le Seigneur nous ouvrira le ciel?

Salutem, gratiam et pacem à Deo, qui suam lucem pleniorum et illustriorem immittat mundo, ne in digitos, manus, pedes, oculos, nares, aures, brachia, cor quod unum est, discindatur¹, et quæ in rebus est varietas principium non faciat multiplex!

Legi quæ tanto labore collegisti de *Judeorum sepultura*². Digna

¹ Ce passage renferme une vague allusion à I Corinthiens, chap. XII, v. 4—27.

² « *Capitonis Epistola ad N. N. de ratione sepeliendi Germanis Judæis observata.* » L'auteur donne les détails suivants sur l'origine et le plan de cet opuscule: « Ante annos viginti panni istius ominosi antitypon Friburgi

sanè tam à veritate aberrantibus superstitio, quæ, cùm vana sit, vanitatem et impietatem idololatrarum damnat! Est quòd tibi gratiam habeam pro isto labore, quem scio tedii plenissimum fuisse, ac *de libello, in quo legi quod jubebas*³, subolfeci magis quàm percepi quæ tractas⁴. Mirum de argutis sectoribus quòd amplius non sunt progressi⁵. *Cellarius noster* nodum nobis dissolvit et planissimè⁶. Quantùm orbi tenebrarum irrepsit contemptu Scripturarum, imò pietatis et Dei! Quæ lux adfulgeret, si gloriæ Dei omnes studerent, et charitati erga fratres! Verùm conculcantes pascua⁷ et aquas turbantes malè fratres impetunt. Omnes componat Dominus!

De *Christophoro*⁸ quid scribam, non novi. Magnus et mollis venter paucis et duris facilè placari non potest. Ad menses tantùm duos se hic acturum recepit⁹, suam deplorans cucullam¹⁰, lubens

Brisgauria, apud Carthusianum vidi... Describam igitur rationem sepe liendi observatam Germanis Judæis, deinde quatenus cum ætate Christi ac superiorum seculorum quadret, postremo quid affinitatis nugamento illi superstitionis sit cum Evangelistis... » (Collection Simler, à Zurich.)

³ Il veut parler du *commentaire de Capiton sur Osée* (N° 221, renvoi de note 6). Les mots « legi quod jubebas » se rapportent à une lettre de Capiton à Farel qui n'a pas été conservée.

⁴ Voyez la fin de la note 1 du N° 227.

⁵ L'allusion cachée sous ces mots nous échappe. En tout cas, Farel n'a pas ici en vue les Anabaptistes, dont *Capiton* parle avec beaucoup de charité dans son commentaire sur Osée (fol. 177 b).

⁶ *Martinus Cellarius* (en allemand *Borrai*). Voyez le N° 130, n. 16; et le N° 186, n. 4. Il nous semble que Farel fait allusion à l'ouvrage intitulé : « De Operibus Dei, Martino Cellario authore. Argentorati, anno M.D.XXXVII » in-8°. La préface, datée de Strasbourg le 12 juillet 1527, et signée par *Capiton*, exprime à l'égard des opinions de l'auteur une sympathie que *Bucer* ne partageait nullement. « Nimia consuetudine imposuit *Capitoni* nostro *Cellarius*, homo verè spiritu Catabaptistico correptus. De Baptismo et aliis rebus omnibus suas illi nugas persuasit... Adduci se *Capito* passus est, ut pædobaptismum et alia contra nos oppugnaret, in *Hosea suo* verbatim mea, presso licet nomine, confutans... *Cellarius* et aliis *Catabaptistis*... jam se adjungit, prætexens se eos ita velle lucrari. » (*Bucer* à *Zwingli*, 15 avril (1528). *Zwinglii Opp.* VIII, 161—162.) Voyez aussi le commentaire de *Capiton* sur Osée, ff. 74 a et 284.

⁷ L'image dont Farel se sert ici n'est pas empruntée à l'Écriture Ste.

⁸ Voyez le N° précédent, notes 1 et 2.

⁹ Nous n'avons aucun renseignement sur la carrière ultérieure d'Arbaleste.

¹⁰ C'est le seul et unique passage qui nous révèle qu'Arbaleste avait embrassé jadis la vie monastique.

(ut ait) repetiturus, fortè fortunâ. ut arctius eum observantes nobis devinciamus, aut re verâ illam appetit. Nulla invenio signa candidi pectoris. Amandatus fuit in pagum nobis vicinum¹¹. Literis tantum convenire hominem possumus, rarò coram loqui. Pater qui omnia potest cor et mentem ita agat, ut totus Evangelio serviat! Si aliud commodi non reportamus, saltem hoc, quod lupum hac via profligatum cernimus¹². *Guilielmus, Margaritæ maritus*. huc se contulit¹³, pro Christo sollicitus, strenue Verbum prædicans. Laborant et *alii fratres*, et *audio vicinos appetentes esse ministrorum Verbi*¹⁴, sed variè adfluctus non audeo invitare quemquam¹⁵. Tantum precor Patrem ac messis Dominum, ut operarios extrudat¹⁶, quod faciliè faciet, ubi [quis] ad mortem usque laborans nihil promovere posset.

*Audivimus Petrum Tossanum evocatum esse à Metensibus*¹⁷. Gauderemus si fructus aliquid proferret illic, Christum prædicans. Nam *apud Francos quid promovere possit non satis video, sub tam insano capite*¹⁸, *qui passus est interdici plebi Novo Testamento*¹⁹, ut

¹¹ Chessel. Voyez le N° précédent, note 3.

¹² On ne connaît pas le nom de l'ancien curé de Chessel.

¹³ *Guillaume Du Moulin*, pasteur à Noville (Voyez le N° 256, n. 22, et la lettre de Farel du 15 décembre 1529). *Marguerite*, sa femme, était peut-être la personne de ce nom au sujet de laquelle Bucer écrivait à Farel, le 13 décembre (1526) : « *Marguerite* vient d'épouser un moine qui est arrivé de *Wittemberg* » (N° 186, à la fin). Si cette supposition se confirmait, on serait autorisé à reconnaître dans *G. Du Moulin* l'un des deux personnages que *Luther* recommandait en ces termes à l'Électeur de Saxe, le 14 avril 1526 : « Dieu nous a envoyé de *France* deux religieux, l'un et l'autre pères-gardiens. Ils sont venus ici pour la Parole de Dieu... Nous avons providement pourvu à leurs besoins, espérant que Votre Altesse leur accordera quelques florins. » (Luthers Briefe, éd. de Wette, III, 102.)

¹⁴ Les « voisins » mentionnés par Farel étaient les habitants du pays de Vaud (N° 148, n. 1).

¹⁵ Voyez le N° précédent, renvoi de note 24.

¹⁶ Voyez le N° 255, renvoi de note 1.

¹⁷ *Pierre Toussain*, natif de *Saint-Laurent* sur la frontière de la Lorraine (Duvernoy, op. cit. p. 305), avait été élevé à *Metz*, et il y avait passé une bonne partie de sa jeunesse. Nous avons eu l'occasion de rappeler le voyage qu'il fit en juin 1525 pour évangéliser ses compatriotes (N° 140, n. 5, et N° 149). En l'appelant au milieu d'eux, ils espéraient sans doute que la reine de Navarre continuerait à le protéger contre les persécutions du duc de Lorraine et de l'abbé de *St.-Antoine* (Voyez le t. I, p. 463, lig. 4—8).

¹⁸ François I.

¹⁹ Cette interdiction du Nouveau Testament en langue vulgaire n'était

nulla supersit via veritatis agnoscendæ, neque libris, neque aliis commonstrantibus. Pater novit quæ in sua habet potestate momenta. Huic nemo resistere poterit, quin sua perficiatur voluntas, quam plenius cognoscere det suis, eamque perpetuo sequi!

Vale, mi Capito, et quod semper facis, paci et concordiae stude²⁰, ut amico Christi spiritu singula suo tempore in lucem prodeant. Vides quàm multi sint zelatores non legis, sed externarum rerum ac traditionum, qui Christo credunt, quorum habendam esse rationem satis scis. *Cùm Dominus cælum aperuerit non tanta erit super aquâ et pane contentio²¹, nec super gramine (sic), solutaque obsidione viliora erunt alimenta. Faxit citò Dominus ut suâ scientiâ totum inundet orbem²²! Saluta Cellarium cum operariis; jube et conjugem tuam²³ cum familiâ salvare. Aquileiæ, 10^a maii 1529. Salutant te fratres et noster Claudius²⁴ non postremùm.*

TUUS FARELLUS.

(*Inscriptio* :) Christianæ pietatis Professori Capitoni Fabricio, fratri charissimo. Argentinae.

pas récente. « Le cinquesme jour de février (1526), il y eust un arrest donné par la cour de Parlement . . . que doresnavant nulz imprimeurs n'eussent plus à imprimer aucuns livres de Luther . . . Et défences à toutes personnes de non plus partir, exposer ne translater de latin en françois *les épîtres de saint Paul, l'Apocalypse, ne autres livres* . . . Et fut dit par la dicte cour qu'il seroit envoyé par tous les bailliages . . . et terres de ce royaume le dict arrest, pour le faire publier . . . » (Journal d'un bourgeois de Paris, p. 276. Voyez aussi le N° 165, n. 1 et 2.) C'est pour cela que *le N. T. de Le Fèvre* ne fut plus réimprimé en France dès 1526, et que sa *traduction de l'A. T.* parut à Anvers en 1528 (N° 168, n. 20).

²⁰ Voyez, dans le N° 227, la fin de la note 1.

²¹ Capiton écrivait à Ambroise Blaarer, le 22 novembre 1525: « *Eucharistia recordandæ mortis obitæ pro nobis argumentum est. In eum nos usum utimur, nihil solliciti quid includatur pani, quandoquidem verba nobis, non pani, dicta novimus. Ridebit posteritas nostri sæculi rixandi amorem, qui, ob signum concordiae, tantas turbas concitamus.* » (Collection Simler.)

²² Ésaïe, chap. XI, v. 9.

²³ Capiton avait épousé, le 1^{er} août 1524, *Agnès Rottel*, fille d'un conseiller de Strasbourg. (Baum. Capito und Butzer, p. 264.)

²⁴ Voyez le N° 226, n. 1.

258

JACQUES CAMROL ¹ à Guillaume Farel, à Aigle.
Des Ormots, 28 juin 1529.

Manuscrit autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.
Ruchat, op. cit., II, 508.

SOMMAIRE. Notre frère *Claude* [*Dieudonné?*] a prononcé jeudi un sermon qui méritait certainement d'être entendu; mais nos adversaires ont réussi à couvrir sa voix. Hier, ma prédication a été pareillement interrompue par le son de la cloche. S'agit-il de la mettre en branle à l'heure fixée, personne n'obéit au Gouverneur. *On ne fait pas le moindre cas, dans ce pays-ci, des ordres de MM. de Berne.* Si cet état de choses continue, je n'ai plus qu'à m'en aller. Les autels de l'Antechrist viennent d'être presque entièrement mis à bas; mais certaines gens ont menacé de mort le démolisseur. Je leur ai dit que ce malheureux méritait sans doute les plus cruels supplices, puisqu'il avait osé obéir à Dieu et à ses supérieurs. Le porteur vous fera connaître beaucoup de choses qui me sont arrivées.

G. P. *Claudius frater noster* ² die Jovis ³ habuit concionem coram populo, quæ, meo judicio et aliorum piorum, digna fuit auditu; sed Sathan, qui semper nititur vineam Domini sabbaoth ⁴ ac ejus sepes dissipare, per ejus servos voluit aures auditorum sono cimbali ⁵ implere. Heri etiam, antequam explevissem concionem, etiam similiter operatus est per unum illorum qui semper, a die quo cœpi

¹ Nous n'avons aucun renseignement sur la patrie de *Camrol* et sur l'époque précise de son installation aux Ormots. Les contemporains l'appellent *Carmel* ou *Camerle*, et jamais *Cameral* ou *Cameratis*, noms sous lesquels il est mentionné par les historiens modernes de la Réforme.

² *Claudius* [*Deodatus?*], pasteur du village d'Ollon (N° 238, n. 2).

³ Le jeudi 24 juin, jour de la St. Jean-Baptiste.

⁴ L'Éternel des armées.

⁵ Les catholiques d'Aigle avaient usé précédemment d'un moyen analogue (N° 220, n. 4).

hic concionari, Verbo restiterunt. Non est qui suo tempore et ut *Dominus Gubernator* jussit, vellit [i. velit] cimbalum sonare, sed bene è contrario, adducentes se velle facere quemadmodum inferiores⁶. *Pro nihilo hic habetur gladius Dominorum*⁷. Ni alius ponatur modus. faciam quod tibi aliàs scripsi⁸. *Non possum plura sufferre*. Aliò me Dominus vocabit, ubi major Verbi fructus erit.

Altaria Baal, sive Antichristi, *noviter ferè destructa sunt*, sicuti ab horum latore audies, de quo fuit maximus [i. maximum] populi murmur⁹. Minabantur enim aliqui mortem illi qui hoc ausus est attentare, quibus ita respondebam: oportere castellanum hunc inquirere, quo invento, suspenderetur primum, deinde dignus comburi, ulterius capitis obruncatione, novissimè in aquis mergeretur, viso quòd ausus fuerit Deo obedire, nec non mandato *Dominorum Bernensium*. Videas tu reliqua. Hic de multis quæ mihi evenerunt te certum reddet. Gratia Christi tecum! Amen. Ursomontis. 28 Junii 1529.

JACOBUS CAMROLUS semper tuus.

(*Inscriptio* :) Gulielmo Farello, suo in Christo fratri ac amicorum suorum præcipuo. Aquileiæ.

⁶ Ce doit être une allusion à ceux des paroissiens d'*Ormont-dessous* qui n'avaient pas accepté la Réforme.

⁷ Voyez la fin du N° 234.

⁸ Cette lettre de *Camrol* n'a pas été conservée.

⁹ Des sentiments pareils s'étaient manifestés dans la ville de *Bex*, quand on y abolit le culte catholique. MM. de Berne écrivaient à leurs lieutenants, le 15 mai 1528: « Aucuns de nous soubgectz de Bex impropèrent et vitupèrent nostre officier de Bex, *Pierre Chapellet*, pource que, suivant nostre mandement, [il] az aidé roumpre et aboly les idoles, aultés et aultres execrables idolatries. A ceste cause vous mandons . . . que le dict *Chapellet* ayés en tuition, et faissié inhibition que nulli luy reproche le dict affaire, car en cella [il] nous a bien servi et accompli nostre commandement. » (Wetsche Missiven-Buch, A, f. 87. Arch. de Berne.)

259

ÉRASME DE ROTTERDAM à Charles Utenhove ¹, à Padoue.
De Fribourg en Brisgau, 1^{er} juillet 1529.

Erasmi Epistolæ. Basileæ, 1540, p. 916. Le Clerc, p. 1206.

SOMMAIRE. Circonstances du dernier procès et du *supplice de Berquin*. Détails recueillis sur lui par Érasme, et souvenirs de leurs rapports personnels.

Erasmus Rot. Carolo Utenhovio S.

... *Lodovicus Berquînus*, proximis ipsius ad me literis, promiserat alias ad te scripturum². Eas literas ne frustra expectes: nam decimo Calend. Maias *vitam morte commutavit, exustus Lutetiæ in Gravia*³. De causa nihil certi hactenus potui cognoscere. Tantùm audivi iudicibus duodecim delegatam pronunciandi auctoritatem⁴. Quum instaret dies, hominem fuisse traditum carceri⁵. Hoc parum

¹ — ² Voyez sur *Charles Utenhove*, natif de Gand, le N° 161, note 10. Ce jeune homme avait connu *Berquin* à Paris. Érasme écrivait, en effet, au savant français, le 23 décembre 1528: « *Carolus Utenhovius*, re vera *talis qualem prædicat*, mihi suo convictu magno solatio est. » Le 22 février 1529 Utenhove avait quitté Bâle pour se rendre à Padoue (Erasmi Epp. Le Clerc, p. 1158).

³ A l'exemple d'Érasme, la plupart des auteurs modernes fixent le martyre de *Berquin* au jeudi 22 avril 1529. D'après le Journal d'un bourgeois de Paris (p. 383), qui devait être bien renseigné, cet événement aurait eu lieu le samedi 17 avril. Il faut donc écarter absolument la date du 10 novembre donnée par Théodore de Bèze (Hist. ecclés. I, 8).

⁴ — ⁵ Après avoir dit que *Berquin* fit un procès à ses anciens juges (V. le N° 203, n. 11), le Journal cité ajoute: « Et depuis [il] sollicita très-asprement en la diète eour de Parlement contre eulx. Tellement qu'il fut ordonné par le pape et le Roy *douze juges*, dont il en print six telz qu'il voulut . . . Et se joignit l'université contre luy, et monsieur Bedla [l. *Beda*], docteur, sollicitoit pour l'université. Et un jour en sollicitant le procès . . . le diet *Barquin* menaça l'un des dictz juges . . . lequel, après ce faiet, en parla à la cour. Parquoy il fut constitué prisonnier en la Conciergerie [environ le 7 mars 1529], et néanmoins il alloit et venoit par le préau d'icelle . . . » Dans le courant du mois de mars (avant le 28), on intercepta « quelques

felix augurium. Pronunciatum est, ut exustis libellis et abjuratis articulis, lingua illi ferro perfoderetur, mox perpetuo carceri dederetur⁶. *Is, audita præter expectationem atroci sententia, regem appellavit et pontificem. Judices indigne ferentes appellandi verbum: « Si non recipis, inquit, hanc sententiam, efficiemus ne posthac quoquam appelles, »* et postridie pronunciarunt illum flammis tradendum⁷.

Aiunt primum articulum fuisse, quod scripsisset in rem esse pietatis, ut *sacri libri in linguam vulgarem translati* legerentur à po-

lettres missives » que *Berquin* faisait porter par son serviteur « à un sien amy familier » et dans lesquelles il le pria de brûler les livres qu'il avait laissés à son ancien domicile. Ces lettres furent aussitôt livrées à *Beda*, qui les communiqua au Parlement. « La cour aiant ven les lettres, peu de temps après fut le dict *Barquin* reserré et mis en une tour. » (Op. cit. p. 380-381.)

⁶ « Et depuis par grande diligence fut procédé par les dictz commissaires à son procès. Tellement que . . . le vendredy, seiziesme avril 1529, après Pasques, la sentence luy fut prononcée . . . par laquelle il fut condamné à faire amende honorable . . . criant à Dieu merey, au Roy et à justice, de l'offence par luy faictz contre la majesté de Dieu et de sa glorieuse mère . . . Puis après d'estre mené . . . en la place de *Grève*, auquel lieu, en sa présence, furent [l. seroient] ses livres bruslez, . . . puis . . . devant la grande église Nostre-Dame . . . et de là . . . ès prison de monsieur de Paris, et estre *enfermé* entre deux murs de pierre, pour y estre *toute sa vie*. Et défence de non jamais luy bailler livre pour lire, ne ancre ne plume . . . Et *illico* il en appella* » (Op. cit., p. 381-382.) D'après un autre document contemporain, la sentence du 16 avril portait que *Berquin* devait être « mené dedans ung tombereau au pillory . . . et avoir la langue percée et la fleur de lys au front. » (Génin, op. cit. I, 219.)

⁷ Le vendredi soir 16 avril le premier président *Jean de Selve* s'était rendu à la Conciergerie, pour demander à *Berquin* « s'il vouloit persister en son appel. » Il répondit affirmativement et signa le dit appel. Le lendemain matin *J. de Selve* retourna auprès de *Berquin* et reçut de lui la même réponse que la veille (Journal cité, p. 383). « Parquoy la dicté cour s'assembla et . . . fut par icelle conclud et arresté qu'il mourroit. Parquoy ce dict jour de samedy matin, dix-septiesme avril 1529, heure de neuf à dix heures, fut condamné à mourir et estre bruslé vif en la place de *Grève*, à *Paris*, et avant sa mort, en sa présence, seroient ses livres bruslez au dict

* On lit dans les *Icones* de Bêze : « Quum delecti iudices . . . perpetuis carceribus, *exceptâ Regis veniâ*, ipsum [*Berquinum*] coërcendum pronuntiassent : — « At ego, inquit ille, mortem subire quàm veritatis damnationem vel tacitus approbare malim. Sequuta igitur ut in contumacem severiore sententia, etc. »

pulo⁸, id quod Senatus fieri veterat⁹. Adhibiti sunt satellites armati sexcenti, qui cohiberent si quid oriretur tumultus. Hæc qui retulit, præterea nihil certi potuit adferre, nisi quod aiebat *Guilhelmum Budæum*, unum, opinor, è iudicum numero, triduo priusquam damnaretur, privatim egisse cum *Berquino*, ut ab insanis, ut aiebat, erroribus resipisceret. Verùm *hæc audivi tantùm, et quidem ab eo qui multa narrabat audita. Montius noster*¹⁰, cujus religiosam nosti fidem, *nihil aliud ausus est scribere, nisi quod oculis suis cominùs vidit*. Aderat enim valde vicinus, quum curru veheretur ad supplicii locum. Nec vultu, nec ullo corporis gestu dedit ullum animi perturbati specimen. Dixisses illum in museo de studiis, aut in templo de rebus cœlestibus cogitare. Ne tum quidem, quum carnifex truculenta voce crimen ac supplicium pronunciarer, quicquam de vultus constantia mutare visus est. Jussus de curru descendere, nihil contactus descendit alacriter. Nec erat tale quicquam in eo vel audaciæ, vel ferociæ, quale in maleficis nunquam gignit immanitas. *Relucebat in eo mentis sibi bene consciæ tranquillitas*.

Ante mortem verba fecit ad populum, sed inde nemo quisquam potuit aliquid percipere. Tantis erat satellitum fremitus, quem data opera putant excitatum fuisse¹¹. Quum ad palum præfocaretur, nullus è turba acclamavit nomen Jesu, quod parricidis etiam ac sacrilegis acclamari solet. Sic omnium animos in illum excitabant qui nusquam non adsunt, et nihil non possunt apud simplices et imperitos. *Eat nunc qui volet, et Phormiones istos lucessito!* Aderat illi Franciscanus quidam, quem adiit *Montius*, rem expiscaturus num vel moriens agnovisset errorem. Is aiebat agnovisse, asseverans se nihil omnino dubitare, quin anima illius transierit in quietem. At ego Franciscani dictis nihil habeo fidei, præsertim quum hoc sit istis solenne, post extinctum hominem spargere rumores, quod in incendio cecinerit palinodiam, quò simul et vindictæ religionis laudem auferant, et multitudinis invidiam calumniæque

lieu : *ce qui fut fait, et expédié ce mesme jour en grande diligence, afin qu'il ne fût recouru du Roy ne de madame la Régente, qui estoit lors à Bloys.* » (Voyez le Journal d'un bourgeois, p. 383, et Crespin, op. cit. fol. 96b.)

⁸ Voyez le N° 173, note 3.

⁹ Voyez le N° 257, note 19.

¹⁰ *Philippe du Mont*, ancien procureur de la cour d'Henri VIII à Bruxelles (V. Erasmi Epp. Le Clerc, p. 273 et 288).

¹¹ On se souvenait encore de l'impression qu'avaient produite sur la mul-

suspicionem effugiant. Nam quum *Bruxelle* primitias immolassent *exustis duobus monachis Augustineisibus*¹², tertio in carcerem reducto, et clàm interfecto¹³, quum mira constantia mortem appetissent, quæ res iudicibus gravem movebat invidiam, sparserunt ridiculam fabulam, unum ex illis apparuisse cuidam Augustinensi, qui nunciaret animas illorum esse incolumes, quòd in extremis resipuissent, videlicet jam in ipso incendio. Idque factum precibus Virginis matris. Nam et pridie Visitationis exusti sunt¹⁴, et *Nicolaus*¹⁵ Carmelita magno studio sacrificium hoc procurarat. Rogatus carnifex, eequam pœnitentiæ vocem edidissent in rogo, negavit, sed quum ducerentur ad palum clara voce testati sunt se mori Christianos. et alligati palo, admoto igni, canere cœperunt symbolum fidei, mox doxologiam, *Te Deum laudamus*, donec flamma vocem intercluderet. *Habes Berquini* conterranei tui¹⁶ *fatum*, cui mihi natus fuisse videtur.

De causa, quoniam mihi prorsus ignota est, *non habeo quod pronunciem. Si non commeruit supplicium, doleo; si commeruit, bis doleo.* Satius est enim innocentem mori quàm nocentem. Illud non dubito quin sibi persuaserit esse pia quæ defendebat. Hinc illa vultus tranquillitas. Verùm, ut scis, hominem de facie nunquam novi. *Ex his qui propiorem cum illo habuerunt consuetudinem diligenter sciscitatus sum de singulis.* Erant autem alioqui, quod ad causam attinet, *Berquino* parum æqui; qui aiebant illum annos natum plus minus quadraginta¹⁷, *Berquini* regionis¹⁸ dominum, censu modico. fermè sexcentorum quotannis coronatorum¹⁹, laicum ac

titude les dernières paroles de *Jacques Pawan* (N° 124, note 12), le jeune curé de la paroisse de *Tronchain* (D'Argentré, op. cit. t. III, P. II, 10-11).

¹² — ¹⁵ Voyez le N° 75, note 2.

¹⁴ C'est-à-dire, le 1^{er} juillet 1523.

¹⁵ *Nicolas d'Égmond*, ennemi d'Érasme et l'un des plus violents adversaires de la doctrine évangélique dans les Pays-Bas.

¹⁶ Cette désignation n'est pas très-exacte, puisque *Berquin* était natif de l'Artois (Voy. la note 18), et *Utenhove* de la ville de Gand, dans la Flandre.

¹⁷ « Le dict *Barquin* avoit environ cinquante ans . . . et estoit de noble lignée et moult grand clerc, expert en science et subtil; mais néanmoins il faillit en son sens. Toutefois il mourut repentant » (Journal cité, p. 384).

¹⁸ Une note de M. Ludovic Lalanne, éditeur du Journal d'un bourgeois de Paris, nous apprend que la seigneurie de *Berquin* était située dans le territoire de *Raubures*, à 12 kilomètres d'Abbeville. D'après l'auteur du dit Journal (p. 378), Louis de Berquin était « natif de Passy, près Paris. »

¹⁹ « Ses terres et possessions estoient d'environ cinq cens livres par an, comme on dit » (Journal cité, p. 378).

cœlibem²⁰, sed vitæ adeo puræ, ut ne rumusculus quidem impudicitæ sit unquam in illum exortus : mire benignus in amicos et egenos, constitutionum ac rituum ecclesiasticorum observantissimus, puta præscriptorum jejuniorum, dierum sacrorum, ciborum, missarum, concionum et si qua sunt alia quæ cum pietatis fructu recepta sunt²¹. Alienissimus ab omni fūco, ingenio libero ac recto, quod injuriam nec cuiquam facere vellet, neque à quoquam perpeti posset, duntaxat insignem. *Ab instituto Lutheri plurimum abhorrebat*²². Quid multis ? Negabant quicquam esse in vita quod non deceret Christianam pietatem.

Hoc aiebant, *in eo crimen esse gravissimum, quòd ingenuè præ se ferebat odium in morosos quosdam Theologos, ac monachos non minus feroces quàm stolidos*. In hos palàm debacchabatur, nec stomachum suum dissimulare poterat. Fuerat illi pridem nescio quid conflictatiunculæ cum *Guilhelmo Querno*²³ Theologo. Hinc ἀρχὴ τοῦ πολέμου. Mox ex libello quem, opinor, ediderat, decerptæ sunt aliquot sententiæ, quæ viderentur ad fidei negocium ac perinde ad Theologorum cognitionem pertinere. Erant (quantum memini) hujus ferè generis : in concionibus incongruè beatam Virginem invocari pro Spiritu Sancto, nec apte vocari fontem omnis gratiæ, et in cantico vespertino, præter Scripturarum consuetudinem, appellari spem et vitam nostram, quum hæc magis quadrent in Filium²⁴. Ob hujusmodi nœnias ductus est in carcerem, reus hæreseos periclitatus est. At judices, ubi viderunt causam esse nullius momenti, absolverunt hominem²⁵. Qui detulerant, jactabant eum

²⁰ « Il n'estoit marié, » dit le bourgeois de Paris. Cette observation, faite par un catholique-romain, s'applique évidemment à *un laïque*.

²¹ Le récit de Crespin, composé au moyen des attestations de « ceux qui estoient lors en la ville de Paris, présens à la cause, » et des « Épistres d'Érasme, » s'exprime ainsi sur ce point : « Devant que le Seigneur l'eust attiré à la cognoissance de son Évangile, il [Berquin] estoit sans fard grand sectateur des constitutions papistiques, grand auditeur des messes et sermons . . . dès sa jeunesse. » (Actes des Martyrs, 1582, f. 95b.)

²² Crespin (loc. cit.) dit également : « La doctrine de *Martin Luther*, lors bien nouvelle en France, luy estoit en souveraine abomination. » En revanche, Bèze s'exprime ainsi dans ses *Icones* : « In *Ludovico Berquino* . . . *Gallia* fortassis alterum esset *Luterum* nacta, si qualem iste Saxonum Ducem, talem hic Franciscum primum . . . esset expertus. »

²⁵ Voyez le N° 34, n. 2, et le N° 162, renvoi de note 5.

²⁴ — ²⁵ — ²⁶ Il s'agit ici du *premier* procès de Berquin. Voyez le N° 147, notes 5 et 6.

elapsum favore Regis²⁶ : ipse prædicabat se jure victorem. et apparabat *libellum triumphalem*.

In hoc articulo rerum mihi primum cœpit innotescere. Scripsit ad me de causa sua, deque judicio parum æquo quod *Quercus* et *Bedda* tulissent de quibusdam scriptis meis. Ex epistola visus est mihi vir bonus. Admonui tamen amanter ac libere, si saperet, premeret suum encomium, sineret crabrones, et suis se studiis oblectaret²⁷ ; deinde, ne me involveret suæ causæ, quod utrique nostrum foret incommodum. *Ille, ut habebat quiddam cum palma commune, adversus deterrentem tollebat animos*. Eam cantionem semel atque iterum occinui, sed surdo, vaticinans illi futurum quicquid evenit postea. Tametsi tam atrocem exitum non expectabam, magnum tamen omnino malum expectabam. *Prorepserunt interim libelli clam excensî, quibus ex meis versis interjecerat sua quædam*²⁸. Id ubi sensi, acrius expostulavi cum homine : quòd nec prudenter ageret, sibi pariter ac mihi versiunculis ejusmodi conflans gravem invidiam, nullo fructu pietatis²⁹ : nec satis amicè faceret, qui me plus satis gravatum pergeret magis etiam aggravare. Si juvaret ipsum ejusmodi conflictatiunculis exerceri, mihi nihil minus esse cordi : proinde suam causam sic ageret, ne me admisceret. Ille, sui similis, respondit me tota errare via, quum diceret non alia ratione magis conflata invidiam posse opprimi, quàm si vulgus mea lege-

²⁷ V. la lettre d'Érasme à Berquin du 25 août 1525 (N° 156).

²⁸ Les opuscules dont parle Érasme ayant été condamnés par la Sorbonne (d'Argentré, op. cit. II, 42-46), sont devenus d'une excessive rareté. Nous en connaissons un exemplaire qui renferme les écrits suivants : « Déclamation des louenges de mariage : par Erasme de Rotterdam docteur en théologie réduit de latin en françois. » 28 feuillets, petit in-8°. — « Brefue admonition de la maniere de prier : selon la doctrine de Jesuchrist. Avec vne brefue explanation du Pater noster. Extraict des paraphrases de Erasme : sur saint Matthieu et sur saint Luc. » 7 feuillets, même format. — « Le symbole des apostres (quon dict vulgairement le Credo) contenant les articles de la foy : par maniere de dialogue : par demande et par response. La pluspart extraict dung traicte de Erasme de Rotterdam intitule Deuises familiares. » 14 feuillets, même format.

Ces traités sans date ni lieu d'impression sont en caractères gothiques tout à fait semblables de forme à ceux du N. T. de Le Fèvre publié à Paris par Simon du Boys en octobre 1525, mais de plus grande dimension, et les titres qu'ils portent répondent à ceux que donne en abrégé la sentence de la Sorbonne. Voyez le N° 107, n. 3, le N° 147, n. 3, et d'Argentré loc. cit.

²⁹ Ces paroles nous ont autorisé à substituer, dans le N° 250 (p. 160,

ret. Tum enim deprehensum iri monachorum quorundam improbissimam vanitatem, qui suis sycophantiis, fucis, susurris, et malis artibus, plurimorum animos in me concitassent. Addebat exemplum episcopi cujusdam. viri non mali quidem sed illiterati, quem isti sic inflammarant in me, ut ne nomen quidem *Erasmii* ferre posset. Huic tradidisse se *Pacis Querimoniam*, Gallicè loquentem³⁰. Ea delectatum episcopum cœpisse in nos amico esse animo, et illos delatores vehementer detestari.

Interim Beddaici quidam. collectis pluribus articulis, *curarunt hominem rursus pertrahendum in carcerem*. Horum aliquot ad me misit, simul cum censuris judicum³¹. Erant, ni fallor, *Monachi tres*: Prior Cartusianorum, Prior Celestinorum, tertius nescio quis. Responsionem ad illum remisit, declarans quàm illic nihil videretur impium. Quum subinde mitteret nova capita, ad quædam respondi, quæ decerpserat è meis libellis: ad ea quæ ex se proposuerat nunquam respondi. Quid multis? *Monachi* pronunciarunt in carcere sententiam definitivam³², jamque nihil supererat, nisi ut exustis libellis, ac peracta palinodia, reciperet præscriptam satisfactionem, quæ nunquam non immitis est à monachis, aut, si id recusaret, iret ad ignem. Ille vir fortis ne in uno quidem illis cessit³³, ac perierat, nisi *quidam è Senatu cordatiores*, perspicientes rem calidis

lig. 5), le mot *versiunculis* à *versiculis*, qu'on trouve dans toutes les éditions des Épîtres d'Érasme.

³⁰ « Querela pacis undique gentium ejectæ profligatæque, » ouvrage qu'Érasme dédia en 1517 à Philippe de Bourgogne, évêque d'Utrecht. (De Burigni, op. cit. I, 98.) La traduction française publiée par *Berquin* était intitulée: « Déclamation de la Paix, se complaignant de ce qu'elle est de chacun déboutée et chassée. » Elle encourut avec les autres traductions citées plus haut (note 28), et pour la seconde fois (12 mars 1526, nouv. style), une censure de la Faculté de Théologie, qui se terminait ainsi: « Hæ . . . sunt propositiones propter quas *prescriptos libros* damnavimus, quos dictus *Ludovicus de Berquin* in vernaculum sermonem transferre non debuit, neque per impressionem promulgare, cum sint libri illi pleni errorum et scandalorum . . . » (Voyez d'Argentré, II, 45-46.)

³¹ Voyez la lettre de *Berquin* à Érasme du 17 avril 1526 (N° 173).

³² Il est ici question du *second* procès de *Berquin*. On lit dans une lettre de *Beda* à Érasme datée du collège de Montaignu à Paris, le 29 mars 1526: « Quid sit de persona *Berquin* futurum, nescimus. Nempe xxiii hujus mensis gravissimo Ecclesiæ judicio dictus est *hæreticus relapsus*, et Supremi Senatûs potestati, seu *laicæ manui redditus*. » (Voyez D'Argentré, op. cit., tome III, Pars II, p. 80.)

³³ V. le tome I, p. 424, lig. 6-8, et p. 425, lig. 21-29.

monachorum ac Beddaicorum odiis geri. respondissent se totam causam à capite usque ad calcem denuò velle cognoscere. idque non sine fremitu eorum qui pronunciarant⁵⁴. Hoc enim nihil aliud videbatur. quàm illorum sententiam rescindere. Id favore *regiæ matris* procuratum autumant. *Dum hæc aguntur, rex commodum reversus est ex Hispania*⁵⁵. Is admonitus *Berquinum suum* inter monachos ac *Beddaicos* periclitari. primùm per caduceatorem, mox per literas denunciavit *Senatui*. ne quid temere paterentur fieri in *suum consiliarium*; se brevi adfuturum. ac diligentius de toto negotio velle cognoscere⁵⁶. Aliquanto post exemptus è carcere, servatus est in aula satis commode, nihilominus sub custodia⁵⁷. *Tandem suæ libertati redditus est*⁵⁸, quò posset *facilius suæ causæ consulere*.

Ibi, dictu mirum. quantum fiduciae conceperit animo. Non enim solùm promittebat sibi absolutionem, verumetiam victoriam et quidem speciosam. Aiebat victoriam esse in manibus, sed malle seriùs aliquanto finire causam. quò magnificentius triumpharet. *Jamque*, mutatis vicibus. *ipsam Facultatem sacratissimam, monachos et Beddaicos reos peragebat impietatis*⁵⁹. Nam quædam arcana deprehenderat in illorum actis. Quò magis sibi placebat, eò magis timebam homini. Proinde crebris epistolis⁴⁰ hortatus sum, ut vel arte quam semet extricaret à causa, puta, curarent amici ut, pretextu regiæ legationis, longius proficisceretur: fortassis Theologos passuros, ut causa tempore evanesceret: nunquam passuros, ut impietatis crimen quod illis objiciebat agnoscerent. Etiam atque etiam cogitaret, qualis excetra esset *Bedda*, quotque capitibus efflaret venenum. Tum expenderet sibi cum immortali adversaria rem esse: *Facultas* enim non moritur⁴¹. Simul illud cogitaret, qui cum tribus monachis belligeratur, eum cum multis phalangibus habere rem, non solum opulentis ac potentibus, verùm etiam improbissimis et in omni malarum artium genere instructis: illos non conquieturos. donec ei procurassent exitium. etiamsi causam haberet

⁵⁴ V. le t. I, p. 426, lig. 3-7.

⁵⁵ — ⁵⁶ V. le t. I, p. 426, lig. 8-12.

⁵⁷ V. le N° 190, n. 4.

⁵⁸ — ⁵⁹ V. le N° 203, note 11.

⁴⁰ La plupart des lettres qu'Érasme écrivit à Berquin de 1526 à 1529 n'ont pas été conservées. Nous n'en possédons que deux (N°s 248 et 250).

⁴¹ On trouve déjà une expression analogue dans la lettre d'Érasme du 2 septembre 1527, relative au procès de Berquin (p. 40, lig. 10).

meliorem quàm habuit Christus : neque plus satis fideret *Regis* præsidio⁴², principum enim favores esse temporarios, ac delatorum artibus facile in diversum trahi illorum affectus. Postremò, ut nihil horum accidat, magnos etiam principes, vel delassari talium improbitate, vel metu nonnunquam cogi, ut cedant, præsertim cum *Franciscus rex*, ipse quidem humanissimus, parum secundis fortunæ flatibus uteretur. Non esse tutum quamvis imbecillum hostem contemnere, nedùm tam multos ac tam potentes. Obtestatus sum, ut si suam incolumitatem pro nihilo duceret, vir doctus ac bonus, certe se servaret studiis et amicis, quibus intolerabilem excitaret invidiam, si quid secus quàm vellemus accidisset. Quòd si nihil horum moveret illius animum, certe suam causam ageret seorsum, me neque cum monachorum agminibus, neque cum Theologica facultate velle habere dissidium, si modò liceat. Quæris quid profecerim ? Tot modis deterrens, addidi animum.

Interim veteris comœdiæ licentiâ ferebatur in monachos ac Theologos, præsertim in Syndicum *Beddam*, ac propemodum *πρὸ τῆς νέης ἐγκώμιου* peragebat. Mox *impetratum est à Rege ut Beddæ libros in Fabrum ac me scriptos distrahi vetaret*⁴³. Adhæc impetratæ sunt *Regis* ad Theologicam Facultatē literæ⁴⁴, ut *duodecim articulos*⁴⁵, qui in *Beddæ* libris viderentur habere manifestam impietatem atque adeò blasphemiam, aut damnarent omnium suffragiis, aut Sacrarum Scripturarum testimoniis comprobarent. Hæc quum *illi* pollicerentur certam victoriam, *ego* respondi nihil aliud esse quàm irritamenta hostium, qui sua sponte plus satis insanirent. Nam *frigidum Regis edictum obfuit etiam Fabri meæque causæ*⁴⁶. Eo siquidem factum est, ut *liber*⁴⁷, clam distractus, non nisi in hostium manibus versaretur, ac, ne quid haberet detrimenti typographus⁴⁸, in *Germaniam* et *Angliam* deportaretur. Ipsum autem vehementer errare, si crederet talibus nugis adversarios opprimi posse. Nihil profeci monitor, nisi quod illi magis ac magis accrevit fiducia.

Interea prodiiit *edictum Gymnasiarchæ, ne magistri collegiorum*

⁴² Voyez le N° 248, renvoi de note 10.

⁴³ V. le N° 203, renvoi de note 5.

⁴⁴ — ⁴⁵ V. le N° 203, n. 8.

⁴⁶ V. le N° 203, renvoi de note 5.

⁴⁷ *Annotationum Natalis Bedæ . . . in Jacobum Fabrum Stapulensem libri duo et in Desiderium Erasmus Roterod. liber unus. Parisiis, apud Jodocum Badium, 5 Cal. Jun. [28 mai] 1526. In-folio.*

⁴⁸ L'imprimeur *Josse Badius*.

*discipulis prælegerent mea Colloquia*⁴⁹. Hic sibi pollicebatur futurum, ut tanta contumelia provocatus, causam opera communi capesserem; ac subornavit quendam, qui me vehementibus literis eodem provocaret⁵⁰, «victoriam esse in manibus, nec defutura magnatum auxilia; nunc esse tempus, ut Theologis in posterum omnis detraheretur autoritas.» Ambobus respondi, me demirari illorum animos, qui crederent me relictis omnibus negociis, per omnem vitam velle cum Theologica Facultate contendere; imò sic potius animatum esse, ut citius passurus sim meos libros præter æquum ab illis damnari, quàm hac ætate quæ flagitaret quietem, sine fine belligerari. Et, si meæ potestatis esset, malle efficere, ut omnes plurimum tribuerent Theologorum autoritati, quàm ut nemo quicquam illis crederet. Omnibus epistolis inculcavi meum animum mihi nihil lætum præsagire; utcunque ille sibi plauderet, animadvertere spes illi adesse mirè pertinaces, sed miserè timere ne fallacissimas: fiduciam adesse strenuam, sed mendacissimam. *Obtestabar ut sibi consuleret*, si sibi charus esset: *profugeret potius aliquò, vel in Germaniam, ubi nulli facessitur negotium ob hujusmodi articulos, ne apud orthodoxos*⁵¹ *quidem, nisi si quis palàm profiteatur populumque commoveat.* Addebam, me jam dudum pigere nostræ amicitie⁵², quæ mihi plus mali conciliasset, quàm multorum capitales inimicitie. Hæc toties occinens nihil profeci.

Post hæc tamen rarius ac frigidius ad me scripsit, præsentens, opinor, non omnia præclaris istis spebus responsura. *Equidem dolebam hominis fatum, quem arbitror, si quid erravit* (causam enim, ut dixi, non novi), *persuasione errasse, non malicia.* Sed quid facias homini ultrò mortì devoto, et suo jumento, quod aiunt, sibi exitium accersenti? Imposuit illi sua fiducia, nocuit ingenuitas, neque minus nocuerunt quorundam inepti tumultus⁵³, qui ad quamvis occasionem gestiunt ac triumphant. Ut igitur his coercentis profuerit *mors Berquini*, ita periculum est ne *Beddis*, sua sponte plus

⁴⁹ Voyez le N° 247, note 9, et la lettre d'Érasme à Jean Fisher du 1^{er} septembre 1528 (Erasmi Epp. 1540, p. 855. Éd. Le Clerc, p. 1101).

⁵⁰ Érasme écrivait le 21 septembre 1528 à Nicolas Vesuvius, qui résidait à Paris: «Hortantur quidam ut aperto Marte *Facultatem* adoriar, nihil parens. Mihi non videtur consultum, et, si videretur, non est ocium.»

⁵¹ Érasme veut parler des catholiques-romains de l'Allemagne.

⁵² Voyez le commencement du N° 250.

⁵³ Il semble qu'Érasme fasse allusion à une agitation qu'auraient suscitée les partisans des doctrines évangéliques.

satis insanientibus, nimium accedat animorum. *Inter errores et haereses varia sunt discrimina*, neque parum interest, inter eum qui persuasione seductus est, et eum qui maliciosa pertinacia tuetur impium dogma. Rursus refert, simpliciterne quis erret, an colligenda factione turbet publicam tranquillitatem. *Ob quemlibet errorem exuri hominem, norum exemplum est, ac miror unde petitur. Gallorum tamen religiosam mentem vehementer approbarem, si quantum nunc propendet ad superstitionem, tantum valeret iudicio spirituali. Certe hactenus se praeiterunt Romano Pontifici frugi municipia. Digni principibus optimis, qui qualescunque contigerunt, bona fide serriunt.* Et tamen fortassis in hanc partem peccare praestat, quam effrenem licentiam moliri, quam in aliquot *Germaniae* civitatibus exoriri videmus....

Tantum habui quod de *Berquino* scriberem, qui *si decessit cum bona conscientia*, quod admodum spero, *quid eo felicius*⁵⁴? Damnari, dissecari, suspendi, exuri, decollari, piis cum impiis sunt communia. Damnare, dissecare, in crucem agere, exurere, decollare, bonis iudicibus cum piratis ac tyrannis communia sunt. *Varia sunt hominum iudicia. Ille felix qui iulice Deo absolvitur.* Bene vale. Datum apud Friburgum Brisgoæ⁵⁵. Calend. Julii. Anno 1529.

⁵⁴ Érasme s'exprime ailleurs sur *Berquin* de la manière suivante: « Dum nimium bonas spes animo conceptas ponere nescit . . . sibi conciliavit exitium, certè quod ad corporis incolumitatem attinet, magno omnium merore qui favent rectoribus studiis. Qui propius norunt hominem, praedicant eo nihil fuisse integrius. Nec alia res quam *libertas, bonae conscientiae comes*, suique fiducia perdidit virum. » (Lettre au chanoine Jean de Botzheim du 13 août 1529.) — « Antè complures menses exusserunt quendam *Lodovicum Berquinum*, virum optimum, ut praedicant, *nec erat Lutheranus*. Odium theologorum ac monachorum, libera lingua, simplicitas et hujus comes fiducia perdidit hominem. » (Lettre à l'évêque d'Angsbourg du 11 août 1530.) Erasmi Epp. 1540. p. 941 et 996. Le Clerc, p. 1228 et 1302. Voyez aussi la lettre non signée adressée de Fribourg, le 21 avril 1533, à Henri-Cornelius Agrippa, et qui était l'œuvre d'Érasme. Agrippæ Opp. Pars II, lib. VII, ep^a 40^a, p. 1056.

⁵⁵ La ville de Bâle ayant accepté la Réforme le 9 février 1529, *Érasme* s'était retiré vers le milieu d'avril à Fribourg en Brisgau, où *Glareanus* l'avait précédé.

260

MARTIN BUCER au Dauphin François de Valois.
De Strasbourg, 13 juillet 1529.

Psalmorum libri quinque ad hebraicam veritatem versi et familiari
explanatione elucidati per Aretium Felinum. (Argentorati. Mense
Septemb. Anno M.D.XXIX.) In-4°.

(EXTRAITS DE LA DÉDICACE, TRADUITS DU LATIN.)

SOMMAIRE. Espérances que la piété du Dauphin fait concevoir pour l'avenir de la religion dans le Royaume de France.

A très-illustre et très-pieux Prince François de Valois¹, fils premier-né du Roi de France Très-Chrétien . . . Aretius Felinus², salut!

. . . Comme j'estime qu'il convient de dédier aux Princes les livres consacrés à l'interprétation des Saintes Écritures, j'ai résolu de le faire pour ce travail, relatif à l'explication des Psaumes sacrés. Mais, après avoir longtemps hésité, avant de savoir à quel Prince je devais l'offrir, c'est vous qui, malgré votre grande jeunesse, vous êtes présenté le premier à ma pensée et qui y êtes demeuré le der-

¹ Né le 28 février 1518, à Amboise, mort à Tournon le 12 août 1536.

² Bucer expliquait de la manière suivante le motif qui l'engageait à dissimuler son nom : « [Psalmorum] enarrationem, impulsus a fratribus *Gallicæ et inferioris Germaniæ*, statui edere sub alieno nomine, quò a Bibliopolis illorum libri emanantur. Capitale enim est nostris nominibus prænotatos libros *regionibus illis* inferre. Simulo itaque me *Gallum . . . Aretii Felini* (quod meum nomen et cognomen est, sed illud Græce, hoc Latine) librum, nisi consilium mutavero, faciam. Tria specto hac impostura. Primum, si quo modo *captivis illis fratribus* sincerior tractandi Scripturas ratio commendari possit. Tertium, ut tutius hinc sacris possent consolationibus *in persecutione quam ferunt*, confirmari. » (Lettre du commencement de juillet 1529. Zuinglii Opp. VIII, 316, 319 et 340-341.)

nier. Le monde fait chaque jour à ses dépens l'expérience du peu d'attention que les Princes daignent accorder à l'étude des Saintes Lettres; les guerres incessantes, la corruption du clergé, les querelles des docteurs sont là pour le prouver. Étranger jusques à présent, non-seulement aux troubles des combats, mais aux agitations plus grandes encore des cours, vous êtes élevé sous la direction de votre pieux et savant gouverneur et avec le secours d'autres hommes non moins remarquables par leur jugement que par leur sainteté, et vous apprenez ainsi à connaître les vérités de la religion et l'art de régner avec justice. *Tous les gens de bien attendent de vous, comme d'un autre David, comme d'un autre Salomon, que vous rétablirez en son lieu l'arche de l'alliance*³, et que vous restaurerez de fond en comble les affaires du Royaume, ce que le malheur des temps ne permet plus au Roi votre Père d'entreprendre et d'accomplir⁴. *Votre zèle religieux, dont on voit aujourd'hui si peu d'exemples, fait espérer que les pressentiments de tant d'hommes pieux ne seront pas déçus.* Toutes les fois que Dieu a voulu rendre à son peuple la foi, et avec elle la prospérité, Il lui a donné des Princes qui s'en sont montrés les ardents défenseurs. Puis donc que vous êtes animé envers Dieu d'un tel sentiment de ferveur, que vos amis ne craignent pas de vous appeler en plaisantant « *le petit dérot* » et qu'ils annoncent à la France que, de même que votre noblesse extérieure, votre éloquence, votre esprit, votre grandeur d'âme vous font ressembler à votre Père, de même, par votre vie exemplaire et votre zèle ardent pour la religion, vous ressemblez à votre Mère⁵, cette femme qui fut pour la France et l'univers un miracle de piété et de vertu, — nous pouvons attendre de vous tout le bonheur qu'on se promet à bon droit d'un Prince vraiment pieux.

Voilà ce qui justifie cette dédicace. Puissiez-vous l'accueillir avec autant de bienveillance, que j'ose vous la présenter avec dévouement! J'espère que cet ouvrage me vaudra aussi la faveur de votre illustre frère *Abdénago*⁶, duc d'Angoulême, pour l'instruction

³ Allusion au second livre de Samuel, chap. VI. et au premier livre des Rois, chap. VIII.

⁴ Cela veut dire au fond qu'on ne pouvait plus espérer que François I réformerait l'Église de France.

⁵ La reine *Claude*, fille de Louis XII, que François I avait épousée le 18 mai 1514. Née le 13 octobre 1499, elle mourut à Blois le 28 juillet 1524.

⁶ Nom de l'un des jeunes Hébreux jetés dans la fournaise (Daniel, I, 7),

duquel le très-pieux et très-savant vieillard *Jacques Le Fèvre* s'est tout récemment servi de ces chants sacrés⁷.

Que Christ, Roi des rois, conserve S. M. le Roi votre Père, votre très-illustre aïeule la Reine *Louise*, votre tante *Marguerite*, reine de Navarre, vous et vos frères⁸, pour l'avancement de sa gloire et le salut de la république chrétienne! Lyon⁹ [c'est-à-dire Strasbourg], le 3 des Ides de Juillet 1529.

261

LE CONSEIL DE BERNE au Gouverneur et aux sujets de la
Seigneurie d'Aigle.

De Berne, 6 septembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne ordonnent que ceux de leurs sujets d'Aigle qui s'obstineraient à porter des *chapellets* soient punis par une amende, et ils leur interdisent les

et que les députés des Suisses avaient donné au troisième fils de François I, le 1^{er} mars 1522, en le présentant au baptême. Ce jeune prince, né à St.-Germain en Laye le 22 janvier 1522, fut confié en 1526 aux soins de *Le Fèvre d'Étaples* (Voyez le N° 196, fin de la note 2, et le N° 232, note S). Il portait alors le titre de *duc d'Angoulême*, et il ne fut appelé *Charles, duc d'Orléans*, que depuis la mort du Dauphin (V. la note 1 et le Journal d'un bourgeois, p. 118).

⁷ Nous croyons que Bucer fait ici allusion à l'ouvrage suivant, qui n'est indiqué nulle part dans le catalogue des écrits de *Le Fèvre d'Étaples*: « Vocabulaire du pseautier exposé en François. Avec les déclinaisons et coniugaisons des noms et verbes contenus au dit pseautier pour l'institution en Grammaire de monseigneur d'Angoulesme et Madame Magdeleine sa sœur, enfans de France. (Paris, de Colines), 1529. » In-8°? (Voyez Maittaire, II, 717. — Du Verdier, p. 1190.)

⁸ *Henri*, deuxième fils du Roi, né à St.-Germain en Laye, le 31 mars 1519, et *Abdénago*, mentionné ci-dessus (note 6). *François* et *Henri* étaient retenus captifs en Espagne, depuis le 17 mars 1526, comme otages du Roi (V. le N° 173, n. 13, et le N° 179, n. 2).

⁹ Voyez la note 2, et l'*Epistola Erasmi in Pseudevangelicos*, éd. de 1529, fol. B 8, verso.

disputes « à l'encontre de la vérité évangélique. » Le Gouverneur devra envoyer à Berne les adversaires de la Parole de Dieu « pour les instruire de la vérité. »

L'Advoyé et Conseil de la ville de Berne nostre salut!

Nobles, chiers et féalz, nous sommes advertis comme *aucuns de vous pourtent des chapellés* [l. *chapelets*], en despit de ceulx que observent nous mandemens et que ayment la Parolle de Dieuz et desirrent vivre selonn icelle, comme vrayz bons Chrestiens. En après, comme *aucuns d'entre vous soy meslent de disputer* avecque les estraingiers et aussy les simples paysans, *à l'encontre de la vérité évangélique*, et contre nous mandemens consonans à icelle: ce qu'avons à grand regraict.

A ceste cause, vous mandons et commandons expressément de vous dépourter de tieulles choses, et à toy, nostre Gouverneur, et [à] aultres officiers, que ayés esgard sur ceulx que pourtent les chapellés aux paters nostres, et d'iceulx recouvrer dix florin[s] de bancs¹, soyent hommes au femmes. En après, tout ceulx que parlent, disputent et devisent contre la Parolle de Dieu nous envoyer et remettre, pour les instruir[e] de la vérité et leur monstrier leur faulce, mauvaïse intension. Sur ce vous saichés entretenir. Datum vi Septembris 1529.

(*Suscription* :) A nobles nous chiers et féalz Gouverneur, officiers et soubgeetz de nostre Seigneurie d'Alie.

262

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.

De Berne, 3 octobre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne annoncent à leurs combourgeois de Lausanne que *Farel* se propose de les visiter, afin de leur prouver que *sa doctrine* n'est point herétique,

¹ Lisez *bans*, expression de la langue juridique, qui signifiait amende.

et ils les prient d'accorder leur protection à ce prédicateur, ainsi qu'à tous autres sujets et serviteurs de Berne.

Nostre amiable salutation et cordiale recommandation devant mises, Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois !

Vous sçavés comme par le passé et aussy présentement l'on a parlé en vostre ville de *Lausanne*, comme nous prescheurs d'*Allie* preschent choses et opinions hérétiques, et aussy, [que] sur nostre disputation ne soyent admis pour disputer que *les Alamans*¹, etc., lesquelles paroles pourtent préjudice à la vraye Parolle de Dieu. A quoy à obvier, *maistre Guillaume Farel*, prescheur de la paroiche et église d'*Allie*, a proposé de vous visiter et soy excuser de ce que l'on az dict de luy et aussy de nostre disputation².

A ceste cause, singuliers amys et très-chiers combourgeois, vous prions que pour l'avancement de l'Évangile, veilliés avoir par [l. pour] recommandé le dict maistre *Guillaume Farel* et tous autres nous soubgectz et serviteurs, et garder que force, violence, enuys, desplaisirs et trouble leur soit fait, ains le préserver de tous inconveniens, et maintenir à raison, équité, droit et justice, à laquelle ilz soy soubmettent et ouffrent de respondre à tout le monde contre eulx querélant. Vous supplions derrechietz, pour l'honneur de Dieu et amour de nous, les avoir en bénigne et christiène recommandation. En ce nous ferés plaisirs agréables à déservir, aydant Dieu tout-puissant, lequelz vous doint sa paix et grâce de vivre selonn ses commandements! Datum ur^a Octobris, Anno. etc., XXIX^o.

L'ADVOYÉ ET CONSEILZ DE BERNE.

¹ On peut attribuer l'origine de ces plaintes aux rapports des théologiens lausannois qui avaient assisté à la Dispute de Berne (Voyez le N^o 218).

² La lettre suivante nous apprend quel fut le résultat de cette première visite de *Farel* à *Lausanne*.

263

LE CONSEIL DE BERNE à l'Évêque et au Chapitre
de Lausanne.
De Berne, 20 octobre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Nous sommes vivement affligés du mauvais vouloir que vous avez manifesté à l'égard de *Farel* et de *son hôte*. Des hommes irréprochables et qui se déclaraient prêts à plaider leur cause méritaient un tout autre accueil. Dans le cas où vous persisteriez à leur refuser l'accès du tribunal, sachez que la moindre injustice dont ils auraient à se plaindre de votre part, nous l'estimerions faite à nous-mêmes.

Reverendissime Pater! Quæ nuper contra *Magistrum Guillelmum Farellum* subditum et servitorem nostrum, Aquilensem [i. Aquilensis] Ecclesiæ ministrum, ac *Stephanum*¹ hospitem suum, concivem nostrum, acta sint² maximo animi dolore percepimus. Subticemus ea quæ monetarius Secretariusque vester³ nuncio *Farelli*, literas ad *Secretarium nostrum*⁴ deferenti, irrogarunt, nec satis mirari possumus Reverendam Paternitatem Vestram, ejusque sacratam cohortem, ita in nostros innoxios quidem sævisse, quandoquidem non putaramus eos qui evangelicam veritatem propagare ejusque precones fovere meritò debeant, illos tantà injuriâ inculpato viros affectum iri, præsertim in tam libera Civitate, præterea se jure sisti causamque dicturos offerentes⁵!

¹ Nous ignorons le nom de famille de ce personnage. Ruchat (II, 177) dit qu'il était bernois; nous sommes disposé à croire qu'il était de Lausanne, puisque MM. de Berne disent de lui, non pas *civem nostrum*, mais *concivem*.

² On peut inférer de la lettre suivante que l'Évêque avait donné l'ordre d'expulser immédiatement de la ville *Farel* et son hôte, *Étienne*.

³ Le maître de la monnaie épiscopale, et *Jean Gigniliat*, secrétaire du tribunal de l'Évêque.

⁴ *Pierre Giron*, secrétaire du gouvernement de Berne (N° 192, note 1).

⁵ Voyez le N° précédent. Il est probable que *Farel* s'était présenté devant le tribunal de l'Évêque, en demandant qu'il lui fût permis de justifier

Quocirca. Reverendissime Pater, vosque Viri sacri, per christianæ charitatis vinculum vos admonemus, *evangelicæ veritati locum detis, ejusque professores inviolato hospitio suscipiatis*, præsertim præfatum *Guillelmum Farelum* causam nostram suamque dicturum, repurgaturumque ea quæ veritatis hostes invidique obloquentes contra nos oblatrarunt. Quòd si præter sententiam nostram aliud acciderit, aut læsum quenquam injuriæ quantulacunque adfectum resciverimus, id [perinde] acsi personis corporibusque nostris propriis irrogatum sit, acceptum referemus, talioneque recompensabimus. Cavete igitur ne capillus quidem eorum attingatur, memores vocationis qua Paternitatem Vestram suosque doctos ad disputationem nostram invitaramus⁶. Gratia Domini nostri Jesu Christi sit cum nobis omnibus! Amen. Datum xx^a Octobris M.D.XXVIII.

CONSUL SENATUSQUE URBS BERNENSIS.

(*Inscriptio*.) Reverendissimo in Christo Patri, Sacratissime viris Dominis Episcopo, Vicario, Officiali, Preposito totique Capitulo et Clero Lausanensi, amicis nostris charissimis.

264

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.
De Berne, 20 octobre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. Nous vous remercions du bon accueil que vous avez fait à *Guillaume Farel*. Bien que *l'Évêque* ait donné l'ordre d'expulser ce prédicateur, nous espérons que votre affection pour l'Évangile vous disposera à lui permettre de prêcher au milieu de vous.

Nostre amiable salutation et cordiale recommandation prémises.

sa doctrine et les mesures prises en janvier 1528 par MM. de Berne pour l'organisation de la Dispute.

⁶ Voyez les N^{os} 208, 213 et 216.

Nobles, magnifiques, saiges et pourvéables Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois!

Grandement vous mercions de ce que ne cessés de monstrier vostre bonne affection et amitié singulière envers nous en tous nous affaires que nous sont survenu, et dernièrement en ce qu'avés bénignement, amiablement et en bonne sorte receu et traictié *maistre Guillaume Farel*, nostre bien-aimé, pour l'amour de nous et sur tout de la Parolle de Dieu qu'ilz adnunce¹. Lesquelz services, amitié et grande affection qu'avés envers nous, et que si noblement et franchement avés monstréz, jamais ne mettrons en obly, ains, aidant Dieu, de tout nostre pouvoir tâcherons le déservir et revoir en tous plaisirs et gratuités que vous pourrons faire.

Et à cause que *le dict maistre Guillaume Farel* par cy-devant² *n'a peu accomplir son desir, et produire son et nostre innocence, devant vous et tous vostre peuple, ains, à l'appétit de celluy que deust [l. qui aurait dû] avancer la vérité³, et aussy de ses adhérens⁴, a esté constrainct vuider le lieu* (de quoy grandement nous mervil-

¹ Cette dernière assertion de MM. de Berne nous paraît un peu hasardée. L'Évêque ne vivait pas, il est vrai, en fort bons termes avec les magistrats lausannois, et ceux-ci avaient dû mainte fois suppléer à la négligence de l'autorité ecclésiastique et réprimer les désordres des Chanoines, des Cordeliers et des Dominicains. (Voyez les Registres du Conseil de Lausanne, 22 octobre et 19 novembre 1527; 14 décembre 1528.) Mais le peuple et les Conseils se montraient encore très-attachés à la religion catholique. La bourgeoisie, assemblée le 8 mars 1528, pour entendre les exhortations que l'Évêque lui fit adresser au sujet du Luthéranisme, répondit : « Nous sommes tous bons Chrétiens. » (Reg. du 10 mars 1528.) Réunie de nouveau le 13 décembre, même année, elle déclara partager l'opinion des Conseils : « Quæ opinio fuit *velle benè vivere atque honestè, sicut prædecessores nostri...* non se tamen astringendo ad aliquod statutum fiendum.. et si aliquis contravenit et trahatur in causam], non debeat habere auxilium neque favorem à communi. » (Reg. du Conseil, 13 et 26 décembre 1528.)

² C'est-à-dire au commencement d'octobre (V. le N° 262).

³ L'Évêque de Lausanne.

⁴ MM. du Chapitre, qui commençaient à s'inquiéter et qui avaient écrit aux magistrats de Fribourg, le 17 septembre précédent : « Messieurs, nous avons chargé notre frère chanoine messire *Pierre Perrin* vous dire aucunes choses de notre part. Si vous supplions qu'il vous plaise le eroire pour ceste fois comme nous-mesmes, et nous avoir pour recommandés, à ce que en notre bon droit ne puiss[i]ons demourer follez [l. foulés] ny interresséz, ainsi que tousjours avons heu et avons en vos seigneuries notre singulière fiance. » (Arch. de Fribourg.)

lions, que en une tieulle franche Cité, ceulx que soy soubmettent de sistir [i. de se présenter] et respondre à ung chescung en droit [i. devant la Justice] ne peulvent avoir lieu ne seurté de le faire), — ce non obstant, depuis que avons expérimenté vostre bon vouloir, affection et desir qu'avés de nous faire services, plaisirs et gratuités, et aussy qu'avons très-grand desir d'avancer la Parolle de Dieu, en laquelle seule est consolation, paix, salut et soubstentation, et davantage, que entendons vous estre affectionés de ouyr le Saint Évangile et vivre selonn icelluy⁵, — comme paravant, [nous] vous avons bien voulduz renvoyer le dict maistre Guillaume Farel, que [i. qui] nous a fait très-bon rapourt de vostre singulière et amiable affection qu'avés déclaré vers luy. Vous très-affectueusement priant qu'il vous plaise icelluy paisiblement ouyr et escouter adunceant et prescheant la pure Parolle de Nostre Seigneur⁶, et selonn icelle monstrant ce que par avant vous avons escript⁷, affin que, par la grâce de Dieu, l'amitié, l'union et bourgeoysye qu'avons ensemble, comme elle est faite pour maintenir nous corps, biens, honneurs, franchises et libertés, que icelle cy-après soit soubstentation de fraternele et christiène dilection et avancement de la sainte Parolle de Dieu et évangelique vérité. Priant Dieu que vous veilliez [i. qu'Il vous venille] donner grâce de vivre en sa sainte loy et commandement. Datum xx^a Octobris, Anno, etc., xxix^o.

L'ADVOYÉ ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux nobles, etc., gouverneurs, Conseil et rière-Conseil de la Ville et Cité de Lausanne, nous singuliers amis, très-chiers et loyaulx combourgeois.

⁵ C'était une illusion de MM. de Berne (Voyez les notes 1 et 6).

⁶ On lit dans le Registre du Conseil de Lausanne à la date du 31 octobre 1529 : « Fuerunt congregati Consilium et Retro-Consilium... super eo quòd quidam Guillelmus Faret, prædicator, apportavit certas literas parte *Dominorum Bernensium*, ut ipsum admitteremus ad prædicationem faciendam. Cui fuit responsum quòd nostrà non intererat dare locum *prædicationi*, sed Reverendo Domino nostro Lausannensi et venerabilibus Dominis de Capitulo. Quare fuit remissum ad eos qui potestatem habent dare locum. » On voit par la lettre de Berne du 18 novembre suivant que Farel fut repoussé une seconde fois par l'autorité ecclésiastique.

⁷ Allusion à la lettre que Berne avait écrite au Conseil le 3 octobre (N^o 262).

265

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.
De Berne, 13 novembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. *Votre évêque* n'ayant tenu aucun compte de notre juste demande du 20 octobre, nous nous abstenons de la renouveler. Mais nous devons vous prier de rechercher et de citer devant la Justice ceux qui ont dit que *notre secrétaire* a conduit *Farel* à *Lausanne* et vous l'a recommandé de son propre chef.

Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys, et très-chiers combourgeoys, à vous très-affectueusement nous recommandons!

Ces jours passés, vous avons envoyé deux lectres en faveur de *Maistre Guillaume Farel, prescheur d'Alie*, l'une daté du iiii^e, l'autre du xx^e jour du moys Octobre dernièrement passé¹; le contenuz d'icelles croyons que tenés en fresche mémoire. Semblablement avons dernièrement escript une lectre à *Monseigneur vostre Évêque* et toute la clergié de Lausanne², pour le mesme affaire, — lesquelles lectres espéroint [l. nous espérions] estre sy honestes et raisonnables, que personne ne peuz, ne deuz disre ne faire à l'encontre, ains à icelles donner lieuz, et l'affection et desir qu'avons de promover l'honneur de Dieu plus cordialement considérés³ [l. considérer]. Touthoys, puisque Dieu ainsy le veult, n'y sçavons faire aultre.

Or l'occasion pourquoy à présent vous envoyons icestes est tielle, [c'est] qu'ilz est venuz à notice à nostre très-aimé et féaulz Secrétaire⁴, comme certains personaiges, habitans en vostre ville de Lausanne, soy soyent éventés [l. vantés] et dict. le dict *nostre Secrétaire* estre senl en cause que le sus-nommé *maistre Farel* est

¹ Voyez les N^{os} 262 et 264.

² Voyez le N^o 263.

³ Allusion aux procédés de l'Évêque à l'égard de Farel.

⁴ *Pierre Giron*.

entré en *Lausanne*, et mes[me]ment est le bruit public en vostre ville et aultre part, que *le Secrétaire de Berne a menéz le Luter à Lausanne*; plus oultre, que le dict nostre Secrétaire ayt faict et donné les lectres de recommandation susmentionnées au dict *Farel*, sans nostre sceuz, consentement, vouloir et délibération: et davantaige, [qu'il ayt] icelles scéléz d'ung seaulx de nous armes qu'ilz a rière luy, semblable au nostre⁵. Lesquelles parolles le dict nostre Secrétaire ne peult laisser ainsy estre, car y luy touchent à son honneur et vie. A ceste cause, nous az humblement prié et requesté luy donner aide, faveur et conseilz pour recouvrir son honneur.

Dont vous prions et admonestons très-acertes de faire diligente enqueste, lesquels personaiges soy soient éventés des dites parolles. Et après les avoir trouvés, iceulx suster en droit et justice, à l'instance du dit nostre Secrétaire. Cella faict, [il] ira les poursuivre par justice, accompagné de nostre ambassade, et ensuivra le droit selon la bourgeoisie qu'avons avecque vous. Pour autant vous derechieff prions cestuy affaire avoir par [l. pour] recommandé, comme en vous avons nostre parfaite fiance. Autant priant Dieu, très-chiers combourgeois, que par sa sainte grâce vous veilliez [l. Il vous veuille] communiquer sa sainte Parolle. Datum xiii Novembris, anno, etc., xxix.

L'ADVOYÉ ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

266

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Lausanne.

De Berne, 18 novembre 1529.

Inédite. Minute originale. Archives de Berne.

SOMMAIRE. MM. de Berne remercient cordialement les magistrats lausannois de ce qu'ils ont si bien acueilli *Farel*, pour la seconde fois, et lui ont en outre permis de prêcher dans leur ville. Cette permission n'ayant pas eu son effet, à cause de la

⁵ En 1528 un Bernois nommé *Adrien de Boubenberg* avait pareillement répandu, dans le pays d'Aigle, le bruit que les mandements relatifs à la Réformation n'émanaient point des seigneurs de Berne, mais d'une minorité du Conseil dont *Pierre Giron* était l'instrument. (Instructions du 1^{er} juillet 1528. Instructions-Buch, A, f. 158 b. Arch. de Berne.)

« *tyrannie du clergé*, » MM. de Berne espèrent que *Farel* sera plus heureux dans sa 3^oe visite, et ils encouragent leurs combourgeois à « ne laisser, par aucunes menaces, l'affaire de Celui qui est plus fort que tous. »

Nostre amiable salutation et cordiale recommandation prémises, Nobles. Magnificques, saiges et pourvéables Seigneurs, singuliers amys et très-chiers combourgeois!

L'amitié et affection que déclarés avoir envers la sainte Parolle de Nostre Seigneur. son saint Évangile, et envers nous, mêvent [i. émeuvent] nous cueurs envers vous d'avoir plus grande affection et desir de vous faire plaisir et service. Pourtant, *très-grandement vous remertions de ce que si bénignement avés receuz et traicté nostre bien-aymé Guillaume Farel. amuntiateur du saint Evgangile, et aussy qu'avés concluz de luy donner audience en faveur de la Parolle de Nostre Seigneur*¹. Laquelle ordonnance sainte et juste n'a peu estre exécutée par la tyramye de ceulx qui sont tenus et doivent sur tous avancer et garder ce qu'ilz veulent péculer et destruyre².

Pourtant. noz très-chiers amys. ne voulantz point que soyés privés de vostre tant saintez desur, [après] avoir ouy le raport que le dict *Farel* a fait en bonne sorte de vous et de vostre singulière amitié et affection³, avons voulu qu'il retourne vers vous⁴. ainsy qu'avons dit à

¹ Ces paroles prouvent qu'à la réception de la lettre de Berne du 13 novembre (N° 265), le Conseil des XXIV avait réellement autorisé *Farel* à prêcher. Cette décision, qui contrastait singulièrement avec celle du 31 octobre (N° 264, n. 6), avait été prise par le Conseil en vertu des pleins-pouvoirs que la communauté venait de lui confier. On lit en effet dans le Registre du Conseil de Lausanne: « Die Dominica 14 novembris 1529 fuerunt evocati Consilium, Retro-Consilium [c'est-à-dire les LX] et Ducentum, et propter hoc congregati in domo Communitatis, horâ septimâ de manè... Primò super prædicatore Lutherano: super quo concluderunt nullum prædicatorem debere admittre ad prædicandum, nisi fuerit de voluntate et consensu venerabilis Consilii Communitatis. Cui quidem venerabili Consilio præfati retrò-consilarii numero Sexaginta hominum et Ducentum homines Burgenses dederunt potestatem tractandi dicta negotia, et promiserunt eorum bonâ fide, levando manum, habere ratum et gratum. »

² C'est-à-dire que le clergé institué pour avancer l'Évangile ne songeait qu'à le détruire et se rendit ainsi coupable de péculat.

³ C'est une allusion à la seconde visite que *Farel* avait faite à la ville de Lausanne, trois semaines auparavant, quand il avait apporté la lettre de Berne du 20 octobre (V. le N° 264, note 6).

⁴ *Farel* dut par conséquent arriver à Lausanne, pour la troisième fois, le 19 ou le 20 novembre.

voz ambassadeurs qui dernièrement ont esté ycy, leur déclarant ce que paravant avions concluz, pour satisfaire à vostre bon desir, *espérans que ceulx qui ont mys l'empêchement soy desporteront*⁵, ainsy comme leur avons escript⁶. Car ne voulons que soyés tyrannisés, ne vous ordonnances saintes et justes soyent anéanties et mises bas, ains [qu'elles] sortent leur effect, comme droit et raison le requièrent, et surtout en vostre cité franche, où justice et équité doyvent régner.

A cause de quoy grandement vous prions et requérons vouloir persévérer en vostre bon propos, arrest et convension, et faire l'exécution de vostre juste et sainte ordonnance. — donant et faisant donner, comme [de] raison. lieu au dict *Farel* de monstrier, par la Parolle de Nostre Seigneur, ce pour quoi premièrement l'avons envoyé, comme par nous précédentes vous avons escript⁷. Et à tant, noz très-chiers amys et léaulx combourgeois, *vous recommandons l'honneur et gloire de Dieu, et l'avancement de son saint Évangile, et que par aucunes menasses ne laissés l'affaire de Celluy qui est plus fort que tous, lequel, comme savés, ne laisse jamais les siens*. Vous recommandons aussy le dict *Farel*, que personne ne luy face injure ne oultraige, priant Nostre Seigneur, nous très-bons combourgeois et amys, nous donner à tous de vivre selon ses saints commandements.

Datum xviii^a Novembris. Anno, etc., xxix^o.

L'ADVOYÉ ET CONSEIL DE LA VILLE DE BERNE.

(*Suscription :*) Aux nobles et Magnificques, saiges et pourvéables Seigneurs, Gouverneurs, Conseil, rière-Conseil et les Deux Cens de la Ville et Cité de Lausanne, nous singuliers amys, très-chiers et loyaulx combourgeois.

⁵ L'Évêque de Lausanne et son clergé persistent dans leur hostilité à l'égard de Farel, car peu de jours après le 20 novembre nous voyons le Réformateur évangéliser déjà une autre contrée (N° 269, note 9).

⁶ MM. de Berne veulent parler de la lettre du 20 octobre qu'ils avaient adressée à l'Évêque et au Chapitre (N° 263).

⁷ Voyez la lettre du 3 octobre (N° 262).